Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT

1c. Rapport de présentation - Evaluation environnementale

Prescription : 3 novembre 2015

Arrêt : 7 février 2019

Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019

Approbation : 19 décembre 2019

EURE MADRIE SEINE

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Evaluation environnementale

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Evaluation environnementale du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine
Version :	Version 1.0
Date :	02/12/2019

Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
	Enviro Scop	8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Résumé non-technique

Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement

Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur le réseau Natura 2000

Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUi

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'environnement

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Evaluation des incidences sur l'Environnement - Résumé non-technique

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Evaluation des incidences du PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine sur l'Environnement – Résumé non-technique	
Version :	Version 1.1	
Date :	02/12/2019	
Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
		8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Etat initial de l'environnement 4
1. L'environnement physique 4
2. La biodiversité et les milieux naturels 5
3. Les ressources naturelles et leur gestion 6
4. Les pollutions, nuisances et la qualité des milieux 8
5. Les risques naturels et technologiques 9
6. Le Paysage 10
Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 11
Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement 12
1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces 12
2. Protection du paysage et du patrimoine 12
3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie 13
4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances 13
5. Gestion de l'eau et des déchets 13
Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement 14
1. Evaluation des incidences thématiques sur les OAP 14
2. Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement 19
2.1. Trame Verte et Bleue 19
2.2. Patrimoine et paysage 19
2.3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie 20
2.4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances 20
2.5. Gestion de l'eau et des déchets 21
Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur le réseau Natura 2000 22
Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUi 24
1. Evolution du zonage 24
2. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi 25
Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'environnement 27

Etat initial de l'environnement

1. L'environnement physique

Constats	Un climat caractérisé par un ensoleillement faible et des pluies régulières. Un relief marqué, notamment par la définition du plateau par l'Eure et la Seine. Un sol et sous-sol calcaires ayant donné des sols riches et propices à la culture aussi bien en plateau qu'en fond de vallée, ainsi que des ressources géologiques d'importance. Un réseau hydrographique marqué par les cours de l'Eure et de la Seine, et leurs affluents qui concernent chacune des communes du périmètre du PLUi. Une importante masse d'eau souterraine (calcaire grossier) sans variation marquée surmontée d'une nappe de la craie aux variations saisonnières plus importantes
Perspectives d'évolution	Un contexte de réchauffement climatique pouvant induire des changements à moyen et long termes à anticiper à l'échelle du territoire : - Augmentation de l'intensité des pluies et diminution de leur fréquence ; - Évolution du couvert végétal et modification de la biodiversité ; - Adaptation et phénomènes de déplacements de la faune ; - Apparition de nouvelles espèces, développement d'espèces invasives ; - Accentuation du risque incendie…
Enjeux	Anticiper les conséquences d'un réchauffement climatique en : - Intégrant les risques ruissellement dans l'aménagement - Entretenant les milieux naturels et en favorisant leur ouverture - Étant vigilant au développement d'espèces invasives - Maintenant et confortant les continuités écologiques des cours d'eau et des écosystèmes associés
Pistes de réflexion	Limiter les ruissellements par la plantation de nouvelles haies ou autres techniques d'hydraulique douce, par la préservation des mares, des talus et des haies, par la limitation de l'imperméabilisation Anticiper les conséquences du réchauffement climatique en maintenant et confortant le bon écoulement des eaux

2.La biodiversité et les milieux naturels

Constats	Richesse relative du patrimoine naturel territorial du fait de la présence des deux vallées et des affluents de l'Eure et de la Seine par rapport aux plateaux agricoles Des milieux variés, allant de l'humide (berges) aux milieux secs (prairies silicicoles de Tosny, pelouses calcicoles d'Heudreville-sur-Eure…) et des zones boisées importantes (boisements de pente et de relief) Des pressions importantes subies par ces différents milieux Peu de dispositifs réglementaires protégeant ces milieux
Perspectives d'évolution	Dégradation/fermeture des milieux et habitats naturels secs des coteaux : landes et pelouses, mais aussi des ripisylves et des cours de l'Eure et de ses affluents qui présentent des obstacles Création d'obstacles plus nombreux (extension de l'urbanisation, création/élargissement de voiries)
Enjeux	Maintenir les perméabilités écologiques au sein des bourgs Affirmer le rôle de l'agriculture dans le maintien et la restauration du patrimoine naturel S'appuyer sur la TVB pour orienter les choix de développement actés par le PLUi Préserver les milieux et habitats naturels
Pistes de réflexion	Protéger et replanter des haies Protéger certains boisements de façon stratégique afin de maintenir les corridors écologiques existants Favoriser la création de corridors de biodiversité et maintenir la perméabilité écologique au sein des bourgs Rétablir des espaces « naturels » pour favoriser le retour de la biodiversité, préserver les milieux naturels existants Affirmer le rôle de l'agriculture dans le maintien et la restauration du patrimoine naturel

3.Les ressources naturelles et leur gestion

Constats	Si la qualité de la Seine est jugée médiocre et celle de l'Eure, moyenne leurs affluents présente des variations importantes : de bon à médiocre. En ce qui concerne les masses d'eau, les volumes (puisque c'est l'origine principale de l'adduction d'eau potables) sont jugés bons et suffisant, mais le bon état chimique (avant traitement) n'est pas atteint. Un cadre réglementaire de plus en plus orienté sur les économies d'énergie (RT 2012, RT 2020) Une composition urbaine majoritairement basée sur un bâti ancien (souvent mal isolé), majoritairement en résidences principales (donc chauffées à l'année) Des ménages largement motorisés dont les consommations énergétiques sont fortes du fait d'un territoire est très (trop) structuré : une unique gare, deux lignes de bus « en croix » et de nombreuses communes non concernées par les transports en commun Peu de production locale d'énergies. Le territoire s'est développé de manière inégale au cours des dernières années, en répondant aux besoins, mais sans planification. Certaines petites communes très rurales ont vu leur population exploser, d'autre stagner Le potentiel agricole est faible pour 47% des terres exploitées; cependant ⅓ des terres exploitées ont un potentiel élevé (excellent et fort). Ces surfaces à potentialités agricoles élevées coïncident avec les secteurs où la pression foncière est forte.
Perspectives d'évolution	Ce bon état des eaux ne sera atteint, selon le SDAGE qu'en 2027. Les nappes, comme les cours d'eau subissent encore le relargage de produits phytosanitaires ou pollution accumulés dans les sols ou les sédiments. Le réchauffement climatique, à anticiper à l'échelle du bâti afin de conserver un confort thermique dans les logements Une diminution de l'offre TC et donc une augmentation des déplacements motorisés individuels La demande des particuliers, ainsi que la loi orientent vers des terrains plus petits et la consommation foncière devrait donc continuer, mais avec un impact moindre sur la disparition des espaces agricoles ou naturels.
Enjeux	L'enjeu reste donc la préservation de la qualité des eaux, voire leur reconquête. Préserver le cadre bâti traditionnel dans sa volumétrie et ses logiques d'implantation, ainsi que la compacité de l'habitat favorisant le confort d'été Encadrer le développement et le renouvellement communal (extensions urbaines, équipements et bâtiments publics) pour favoriser dans tout aménagement, construction ou rénovation une consommation d'énergie moindre et plus respectueuse de l'environnement Renforcer la localisation de la production énergétique et diminuer la dépendance aux énergies fossiles Favoriser les procédés et constructions écologiques, prioritairement en circuit court.

	Présenter un projet permettant le développement social et économique en permettant à tous de se déplacer dans son usage quotidien à l'aide de moyens de transports adaptés et limitant l'impact sur l'environnement. Accueillir les touristes, à la journée ou à plus long terme qui viennent découvrir le patrimoine local et leur proposer une (des) manière(s) différente(s) de se déplacer
Pistes de réflexion	Réduire les pollutions chimiques des eaux superficielles et souterraines. Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable par une interconnexion des réseaux. Restaurer les continuités écologiques des rivières. Encadrer le développement et le renouvellement communal (extensions urbaines, équipements et bâtiments publics) pour favoriser dans tout aménagement, construction ou rénovation, une consommation d'énergie moindre et plus respectueuse de l'environnement. Réduire l'éclairage de nuit (puissance et fréquence d'éclairage). Développer le recours aux énergies renouvelables et viser les normes applicables dans les projets publics et les extensions urbaines. Veiller à ne pas interdire dans les règlements des zones (par omission) l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (éolien, panneaux photovoltaïques, ECSS, unités de méthanisation ou autres).

4. Les pollutions, nuisances et la qualité des milieux

Constats	Les communes les plus proches de l'autoroute A13 et de la voie ferrée subissent des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres. Par ailleurs, aucune activité bruyante spécifique n'est recensée sur le territoire. Les nuisances olfactives sont relativement faibles. La pollution lumineuse est importante en vallée de Seine. Du point de vue de la qualité de l'air, les niveaux de pollution enregistrés sont plus importants en vallée de Seine, mais on observe un gradient entre la CCEMS (moins polluée) et la partie amont entre Rouen et le Havre.
Perspectives d'évolution	Le réchauffement climatique aggravant la pollution de l'air, le développement (urbanisation, activité, transport) du territoire, dans les conditions actuelles, engendrera une augmentation des pollutions et des nuisances (déplacements, déchets, assainissement…)
Enjeux	Encourager / pérenniser les déplacements doux sur le territoire, en poursuivant les efforts d'entretien des sentiers, de gestion et de tri des déchets, de diminution de la consommation d'énergie (éclairage et pollution lumineuse), mais aussi chauffage et déplacement et énergies fossiles.
Pistes de réflexion	Sensibiliser davantage la population à la réduction des déchets à la source et au tri sélectif. Mettre en place des mesures pour limiter la vitesse des véhicules notamment lors de la traversée des bourgs Poursuivre la sensibilisation de la population quant aux risques d'une conduite à vitesse élevée Travailler sur les modes de déplacement (transports en commun, covoiturage). Respecter les recommandations en cas de pics de pollution de l'air. Poursuivre le suivi et la résorption des sites pollués ou potentiellement pollués. N'éclairer les rues de nuit qu'aux heures et aux lieux utiles (abords d'entreprises, zones à risques, trajets vers les arrêts de bus…). Implanter de l'éclairage « à la demande » et une variation dans l'intensité sont des adaptations possibles sur les réseaux existants.

5.Les risques naturels et technologiques

Constats	Risque d'inondation : axé sur deux vallées importantes, les risques d'inondation par débordement sont avérés, mais les inondations par remontées de nappe (nappes d'accompagnement, notamment) et ruissellements sont aussi une problématique locale, du fait du relief et des nombreux affluents de la Seine et de l'Eure, qu'ils soient permanents ou non. Risque sismique : le territoire est situé en zone de sismicité faible Risque d'incendie : très faible, mais cependant une problématique d'accès pour les secours (structure des rues et stationnement, notamment dans les bourgs anciens).
Perspectives d'évolution	Augmentation des risques d'inondation, que ce soit par débordement ou ruissellement du fait des modifications climatiques sur les précipitations (pluies plus fortes et localisées). Aggravation de l'aléa feu de forêt avec le réchauffement climatique (prolifération des conifères, déprise agricole, manque d'entretien aux abords des hameaux)
Enjeux	Bien intégrer le risque inondation dans le document d'urbanisme de manière à anticiper tout risque : identification des zones susceptibles d'être inondées, mais aussi pédagogie sur les modes constructifs moins impactants Permettre une gestion de l'interface entre forêt et habitation minimisant le risque d'incendie pour la population Maintenir à niveau les dispositifs de lutte contre l'incendie Mener une réflexion sur l'amélioration de l'accès des secours
Pistes de réflexion	Eviter les constructions dans les zones d'aléas forts Améliorer la connaissance sur les risques, notamment pour les ruissellements et inondations. Mener une réflexion sur l'amélioration de l'accès des secours (dans les villages, notamment) Infléchir les risques liés aux ruissellements par une meilleure conservation des protections existantes (haies, fossés, boisements, couvertures de sol…) et en créer de nouvelles

6.Le Paysage

Constats	Des paysages d'interface entre vallées et plateaux, avec un relief et une occupation du sol contrastés. Des paysages marqués par l'extraction de matériaux et l'influence de l'A13. Un travail sur les silhouettes des villages qui n'a pas toujours été respecté : hangars agricoles non utilisés, pavillons, infrastructures et réseaux, beaucoup d'éléments perturbent ces silhouettes habituellement boisées (bosquets, jardons clos de murs, pâtures cernées de haies…). Les paysages emblématiques de la CCEMS sont : • Le belvédère de Gaillon, • Les manoirs et les châteaux de la vallée de l'Eure, • Le patrimoine industriel des vallées de l'Eure et de la Seine, • Les méandres des Andelys : à noter que même si les Andelys (site de Château-Gaillard) ne sont pas situés sur le territoire intercommunal, leur proximité immédiate exerce une grande influence sur les communes de Bernières-sur-Seine et Tosny, notamment (site inscrit).
Perspectives d'évolution	Simplification et morcellement des paysages agricoles Perte du caractère agricole par la transformation ou la disparition des fermes Altération des silhouettes urbaines par extensions dans les « zones blanches »
Enjeux	Préserver la qualité du paysage communal Maintenir/restaurer les milieux ouverts Concentration des opérations d'urbanisme sur les dents creuses
Pistes de réflexion	Identifier les silhouettes des villages à préserver Proposer des cahiers des charges types pour les aménageurs en ce qui concerne le traitement des limites, notamment pour les projets en extension Travailler avec les professionnels (zones d'activités, zones commerciales) sur une charte des aménagements paysagers Lancer un règlement de publicité à l'échelle de la Communauté de Commune

Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Les choix d'aménagement effectués dans le PLUi font écho aux objectifs fixés dans plusieurs documents d'orientation d'ordre supérieur et s'inscrivent dans leur continuité en les déclinant à l'échelle du territoire.

Ainsi, les mesures du PLUi traduisent, pour le territoire de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine et dans les limites d'action du PLUi que confère le Code de l'Urbanisme, les orientations :

- du SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)
- du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
- du RESEAU NATURA 2000
- du PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)
- des PLANS DE PROTECTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)
- du PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (PDEDMA)
- du PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX (PREDIS)
- du SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC)
- du PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES
- du Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Incidences négatives	• Consommation d'espaces (agricoles ou naturels) liée à la construction de nouveaux logements et la création de nouveaux parcs d'activités • Urbanisation majoritairement en renouvellement urbain et dans les dents creuses mais urbanisation en extension nécessaire pour répondre aux besoins de certaines communes contraintes • Extension de l'activité économique importante et consommatrice de terres agricoles autour de l'autoroute A13 principalement • Consommation d'espaces liée au développement de l'activité touristique • L'ensemble de ces mutations d'occupation du sol constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue
Incidences positives	• Objectif de consommation foncière inférieur à la tendance actuelle • Préservation des paysages et des espaces naturels privilégiée impliquant une consommation raisonnée du territoire • Consolidation de l'armature urbaine pour lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain • Préservation des espaces agricoles en privilégiant le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses • Préservation des paysages, des habitats écologiques, des corridors écologiques • Aménagements d'espaces permettant le maintien de la biodiversité

2. Protection du paysage et du patrimoine

Incidences négatives	• Les nouvelles constructions peuvent porter atteinte à la qualité des paysages et à la valorisation du patrimoine • Des franges urbaines peuvent être créées lors de nouveaux projets dénaturant les entrées de ville • L'insertion des bâtiments d'activités est délicate • Les hébergements touristiques peuvent être localisés au sein de sites remarquables et en dégrader l'aspect
Incidences positives	• Préservation des principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères • Mise en avant de la préservation des silhouettes urbaines, de la préservation des paysages de vallées et de plateau • Conservation des entités culturelles et historiques • Travail important sur le patrimoine local spécifique (murs en bauge)

3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Incidences négatives	• Augmentation des consommations d'énergie liées aux nouvelles constructions (habitat et autres) • Augmentation des flux de déplacement engendrant une consommation d'énergie (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires • Dégradation de la qualité de l'air aux abords des voies de communication structurante
Incidences positives	• Mise en œuvre d'un pourcentage minimum de terrains perméables pour limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain • Techniques constructives limitant les consommations énergétiques • Constructions privilégiées aux abords des transports en commun • Intégration des modes de transports alternatifs aux projets : stationnement des véhicules électriques et deux-roues • Accès facilité au numérique de qualité permettant le télétravail notamment

4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

Incidences négatives	• Nouvelles constructions possibles en zones soumises à un aléa voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques • Augmentation du risque technologique liée à l'accueil de nouvelles entreprises (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, transport de matières dangereuses) • Augmentation des nuisances sonores (trafic routier)
Incidences positives	• Pas de construction sur les zones d'expansion de crues ou sur le passage des axes de ruissellement (repris au zonage) • Connaissance et intégration des risques naturels autres : cavités souterraines et chablis • Maitrise de l'urbanisation à proximité des activités sources de risques technologiques • Objectif de mobilité plus durable et de réduction des déplacements permettant de diminuer les nuisances sonores

5. Gestion de l'eau et des déchets

Incidences négatives	• Augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées • Augmentation de la production des déchets • Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc des ruissellements

Incidences positives	• Limitation des ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol (pourcentage minimum de terres perméables), gestion des eaux à la parcelle • Préservation des haies • Nouveaux réseaux de collecte en séparatif • Préservation des zones humides et des zones inondables (plan de zonage) • Bonne gestion des déchets (réduction des déchets, locaux de mutualisation du tri sélectif…)

Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement

1. Evaluation des incidences thématiques sur les OAP

Les incidences de chaque OAP ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	• Consommation d'espace • Disponibilité des réseaux • Proximité des transports en commun
Risques	• Ruissellements des eaux pluviales • Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe • Présence de cavités • Phénomène de retrait-gonflement des argiles • Présence de sites et sols pollués • Présence d'une ligne THT • Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport • Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	• Présence de continuités écologiques • Présence d'espaces remarquables • Présence de mares sur le site • Présence de haies/arbres
Patrimoine historique	• Présence d'un site Inscrit et/ou Classé • Présence d'une ZPPAUP • Présence d'un Monument Historique • Site soumis à prescriptions archéologiques

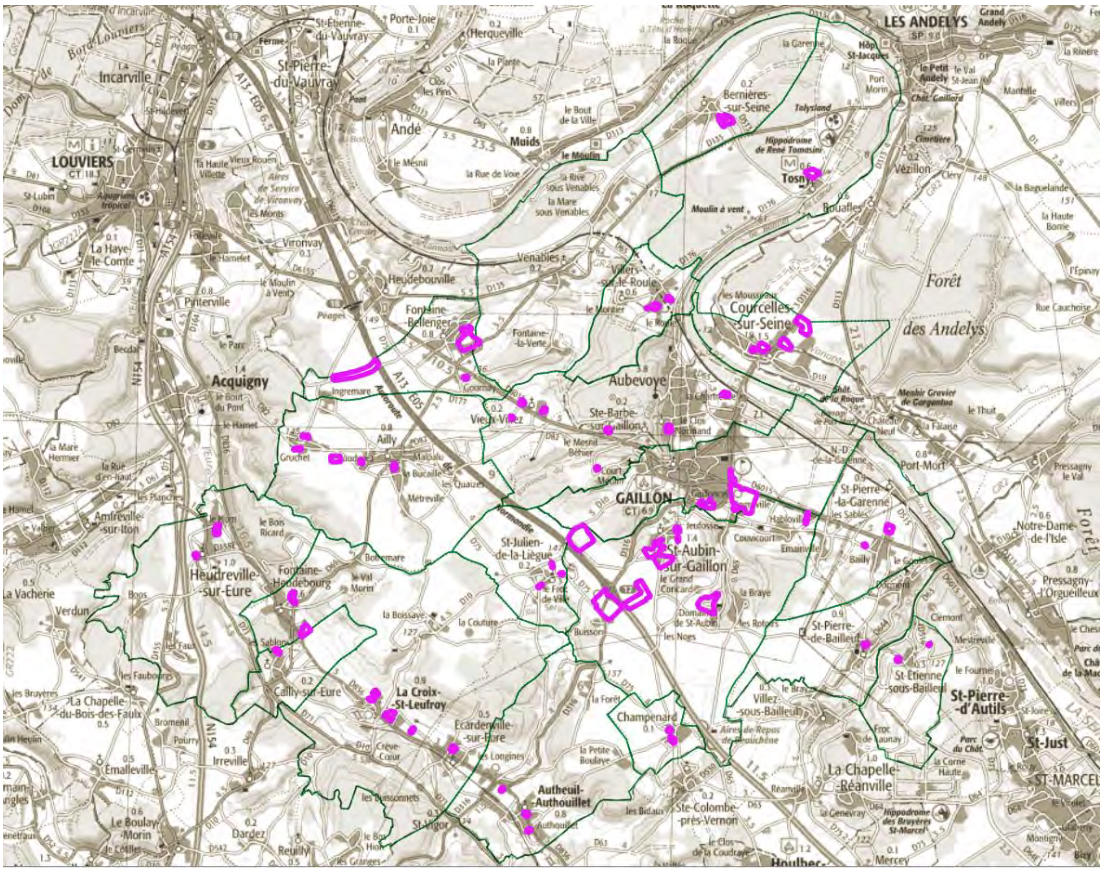

(source : France Raster, France Admin Express, Géostudio)
En vert, les limites communales, en rose les OAP

Localisation des secteurs d'OAP

Légende des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et avant réalisation de l'évaluation des incidences des OAP sur les sites Natura 2000 :

Pas d'information	Nul ou Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Autres servitudes	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
Ailly	Chemin du Haridon			M																
	Rue Saint-Médard			M																
	Route des Longs Champs			M																
	Rue de la Broche			M																
	Gruchet Sud			M																
	Moulin d'Ailly	M		M																
Autheuil-Authouillet	Centre-Bourg			M																
	Eglise			M																
	Rue de l'Avenir			M																
Cailly-sur-Eure	Les Sablons			M									M							
Commune de Champenard	Rue de la Boulaye			M																
	Rue des Epinières			M																
Clef-Vallée-d'Eure	Rue de Bizay, Ecardenville-sur-Eure			M																
	Rue des Bouleaux, Fontaine-Heudebourg			M																
	Rue des Hirondelles, Fontaine-Heudebourg			M																
	Sentier de Bimorel, La Croix-Saint-Leufroy			M																
	Rue du Chemin-Vert Ouest, La Croix-Saint-Leufroy			M																
	Rue du Palis, La Croix-Saint-Leufroy			M																
	Rue de la Croix Blanche, La Croix-Saint-Leufroy			M																
	Rue du Chemin-Vert Est, La Croix-Saint-Leufroy			M																
	Ferme de la Croix blanche, La Croix-Saint-Leufroy			M																

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Autres servitudes	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
Courcelles-sur-Seine	Route des champs et rue de l'Avenir Nord																			
	Rue de l'Avenir Sud																			
	Route des Andelys	M		M																
Fontaine-Bellenger	Rue du Beau-Val			M																
	Eco-Parc 4			M																
	Hameau de Gournay			M																
	Château du Val d'Ailly	M		M																
Gaillon	Gailloncel	M																		
	Les Granges Dîmes					M														
	Verte Bonne			M																
Heudreville-sur-Eure	Rue de l'Eglise			M																
	Rue de la Baronnerie			M																
Val-d'Hazay	Le Mesnil-Béhier, Sainte-Barbe-sur-Gaillon			M																
	La Cote du Pipet, Sainte-Barbe-sur-Gaillon			M																
	Rue des Landes, Vieux-Villez			M																
	Rue Saint-Denis, Vieux-Villez			M																
	Rue Pierre Levaigneur, Vieux-Villez			M																
	Rue de la Roque			M																
	Rue Lavoisier, Aubevoye																			
Les Trois-Lacs	Route des Ecoliers, Bernières-sur-Seine	M		M																
	RD513, Bernières-sur-Seine	M		M										M						
	Cœur de Bourg, Tosny			M																

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Autres servitudes	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
Saint-Aubin-sur-Gaillon	Centre-Bourg	M		M																
	Grange-Vimont	M		M																
	Boutonquetils			M																
	Les Doguets			M																
	Les Corricards			M																
	La côte des Sables			M																
	Saint-Paul			M																
	Les Champs-Chouettes Sud			M																
	Les Rangées			M																
Saint-Etienne-sous-Bailleul	Rue des Grouettes			M																
	Brosville			M																
Saint-Julien-de-la-Liègue	Froc de Ville			M																
	Rue de l'Acre-Fayel			M																
	Rue Saint-Laurent			M																
Saint-Pierre-de-Bailleul	Rue du Bout-aux-Petits			M																
Saint-Pierre-la-Garenne	Le Haut-Godard	M		M																
	Rue des Huttes			M																
Villers-sur-le-Roule	Rue de l'Ouverdière			M																
	Rue des Viviers			M																
	Route de Gaillon			M																

2. Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement

2.1. Trame Verte et Bleue

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (gagnage, reproduction…). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties.

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement des réservoirs de biodiversité du SRCE en zone N ou A et par l'identification d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible. Il prévoit également la préservation des mares et du réseau qui leur est associé. Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : création d'espaces « naturels », liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Maintien d'espaces « naturels », non imperméabilisés, ouverts au sein des OAP situées dans un corridor écologique pour permettre la continuité des déplacements.
- Inscription graphique de « secteurs sensibles autour des mares » dans lesquels les clôtures devront être surélevées de 10 cm ou avec un maillage de 10x10 cm minimum (dans un rayon de 200 m pour les mares présentant un intérêt écologique fort et 50 m pour les autres).
- Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.
- Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.

2.2. Patrimoine et paysage

Dans l'ensemble, le PLUi intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, *etc.*). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont complétés par le zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des nouveaux

quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries…

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUi porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP).
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine.

2.3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Le projet favorise la mixité des espaces et la création de liaisons douces. Ces deux facteurs contribuent de manière significative à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUi n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUi aurait cependant pu être renforcée en insistant sur la conception bioclimatique, en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (méthaniseur, photovoltaïque, éolien…).

Les mesures associées sont les suivantes :

- Mise en œuvre de stationnements « modes doux ».
- Implantation de places spécifiques permettant le rechargement des véhicules électriques ou hybrides.
- Création de cheminements doux au sein des OAP.

2.4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage. En effet, le plan de zonage reprend les périmètres de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe), les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2°CU). Le plan des servitudes reporte les nuisances sonores autour des grands axes routiers et ferroviaires.

Les zones d'activités économiques les plus importantes et pouvant être sources de nuisances pour les riverains sont déconnectées du tissu urbain résidentiel. Les risques et les nuisances pour la population sont alors plus limités.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Les règlements associés aux différents PPRi Eure moyenne et Eure aval, seront respectés.
- Les zones d'activités économiques sources de nuisances sont déconnectées du tissu urbain.
- Les aménagements sont réglementés au sein du périmètre de précaution lié aux axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe).
- Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 5 m des berges d'un cours d'eau.
- Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 15 m d'une lisière boisée.

2.5. Gestion de l'eau et des déchets

Le PLUi prévoit les dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale sont fixées et favorisent ainsi l'infiltration des eaux pluviales et limitent donc le ruissellement. Les OAP intègrent aussi une forte présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

En revanche, la gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLUi. Le règlement ne met en avant que les conditions d'accès aux bacs à déchets.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Respect d'un périmètre de précaution de part et d'autre des axes de ruissellement cartographiés.
- Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique.
- Gestion de l'eau pluviale à la parcelle.
- Mise en œuvre d'une surface minimale perméable au sein des secteurs d'OAP et des zones à urbaniser.
- Gestion des déchets permettant un tri aisé pour les opérations collectives.

Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur le réseau Natura 2000

Le PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZSC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure
- ZSC n°FR2300126 – Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon
- ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure
- ZPS n°FR2312003 – Les terrasses alluviales de la Seine

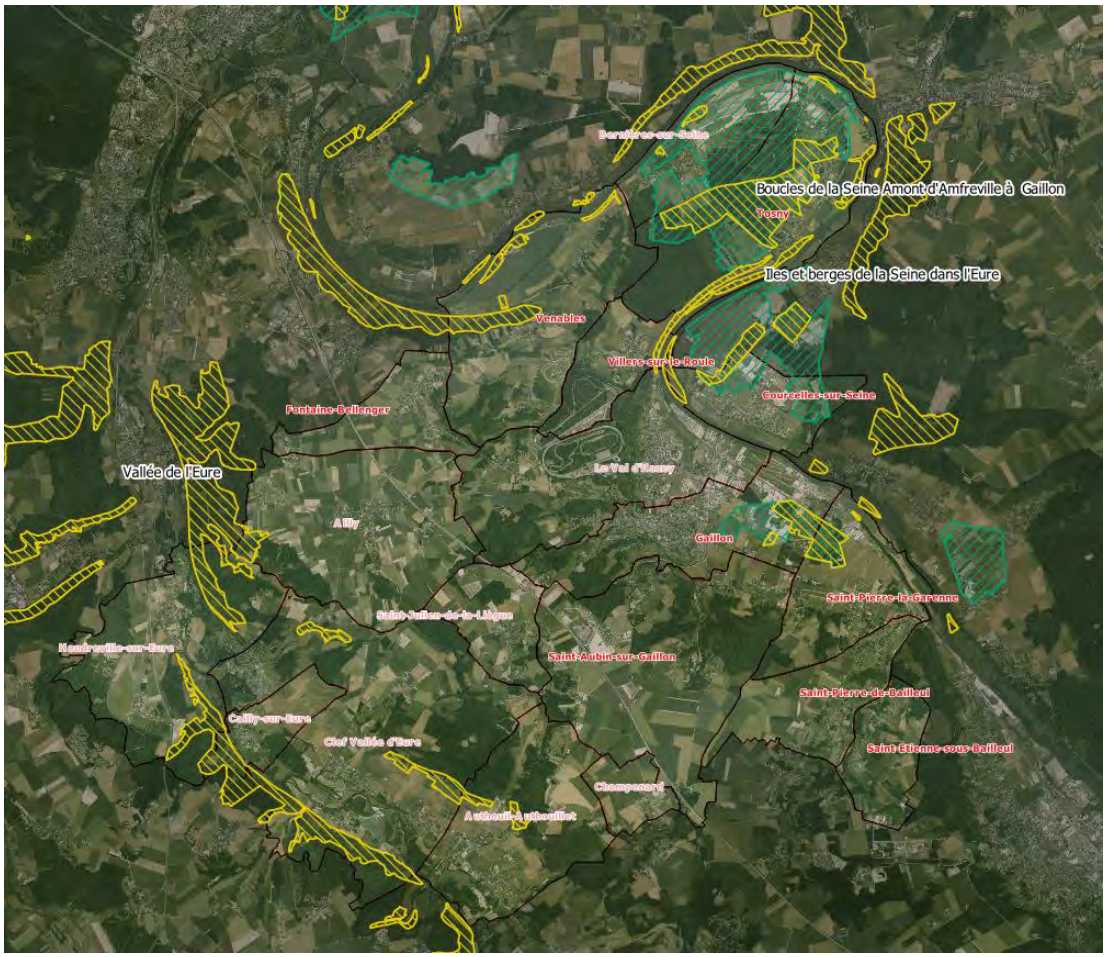

(source : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Sites Natura 2000 sur l'Agglomération Seine-Eure

Le tableau suivant présente les secteurs d'OAP devant être évalués sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000 ainsi que la conclusion de l'évaluation.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Distance au site Natura 2000	Incidence hydraulique	Impact Habitat	Impact continuité écologique	Conclusion
Courcelles-sur-Seine	Route des Andelys	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Un point de contact	Non	Non	Non	Sans incidence
Les Trois Lacs	Route des écoliers, Bernières-sur-Seine	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur moins de 90 m	Non	Non	Non	Sans incidence
	RD513, Bernières-sur-Seine	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur environ 200 m	Non	Non	Négligeable	Sans incidence
	Cœur de Bourg, Tosny	ZSC n°FR2300126 - Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur moins de 45 m	Non	Non	Négligeable	Sans incidence

Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUi

1. Evolution du zonage

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du zonage.

Documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, CC)		PLUi	
ha	%	ha	%
Zone urbaine			
2 233	*11,6 %* →	*2 595*	*13,4 %*
Zone à urbaniser			
589	*3 %* →	*239*	*1,2 %*
Zone Agricole			
7 583	*39,4 %* →	*7 767*	*40,4 %*
Zone Naturelle			
8 798	*46 %* →	*8 602*	*45 %*
Totaux			
19 203	100 %	19 203	100 %

(source : Géostudio)

En cas d'absence de mise en œuvre du projet de PLUi de la CCEMS, les zones artificialisées seraient, à terme, plus importantes sur le territoire.

2. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	Tendance à l'urbanisation : 19 ha/an Zones artificialisées existantes et en prévision : 2822 ha POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d'espace en extension urbaine (3%) Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d'espaces en extension et par une vision limitée à l'échelle communale	Tendance à l'urbanisation : 13,8 ha/an Zones artificialisées existantes et en prévision : 2834 ha Constructions en dents creuses privilégiées, peu d'extensions urbaines (1,2 % du territoire) Trame Verte et Bleue préservée par une consommation d'espaces en extension réduite au stricte nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces naturels maintenus, alignements d'arbres, haies, mares…) à l'échelle intercommunale
	Conclusion : une consommation d'espaces plus rapide, et une Trame Verte et Bleue impactée.	Conclusion : une consommation d'espaces raisonnée, réduite au nécessaire, et une Trame Verte et Bleue préservée.
Protection du paysage et du patrimoine	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire Principe d'une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d'indications graphiques homogène sur l'ensemble du territoire Respect de l'implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers Création de franges urbaines qualitatives lors d'un aménagement en extension de l'urbanisation existante Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités
	Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.	Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.
Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liée à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante Construction des logements favorisée à proximité des transports en commun (gares, arrêts de bus) permettant de diminuer l'usage de la voiture Politique de développement des cheminements doux favorisant la diminution de la voiture Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant l'économie d'énergie (moins de déperditions, plus facile à chauffer) Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans certains documents d'urbanisme mais pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à termes.	Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers le choix de l'emplacement des nouvelles constructions, la forme autorisée des nouvelles constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables, le souhait d'une diminution de la voiture individuelle sur le territoire. Problématiques difficiles à intégrer pour les zones d'activités génératrices de nombreux déplacements.
Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances	Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maitrisée. Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune.	Augmentation des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du territoire mais augmentation contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions
	Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité	Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée
Gestion de l'eau et des déchets	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP et réseaux de gestion des EU et EP Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets. Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine est, à terme, favorable en de nombreux points en comparaison au maintien des documents d'urbanisme actuels.

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'environnement

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution/Economie de l'espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	Triennal	CCEMS
	Evolution de la SAU	Triennal	Agreste
	Proportion de la SAU en « Bio »	Triennal	Agreste
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la CCEMS	Triennal	Agreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	CCEMS
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbain et en extension	Triennal	CCEMS
	Densité (nb de logements/ha dans les zones AU)	Triennal	CCEMS
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement...)	Sexennal	CCEMS
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	CCEMS
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Annuel	Gestionnaires de réseau : CG, CCEMS
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : 1. Débordement de cours d'eau 2. Remontée de nappe 3. Ruissellement 4. Coulées de boue	Annuel	CCEMS
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	Atmo Normandie
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque...)	Sexennal	CCEMS
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	CCEMS

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	CCEMS
	Evolution des éléments paysager protégés au PLUi (suppression / augmentation)	Annuel	CCEMS
	Evolution des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) (suppression/augmentation)	Annuel	CCEMS
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Annuel	CCEMS
	Suivi des mares publiques	Triennal	CCEMS
	Surface totale des zones humides	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	CCEMS
Gestion de l'eau et des déchets	Suivi de la qualité des eaux des rivières et des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Gestionnaires de réseaux/distributeurs
	Indice linéaire de pertes (ILP)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
Gestion de l'eau et des déchets	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	CCEMS
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	CCEMS
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	CCEMS
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	CCEMS

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Evaluation des incidences du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine
Version :	Version 1.1
Date :	02/12/2019

Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
	Enviro Scop	8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Introduction – Méthodologie 4
Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces 4
1. Incidences négatives potentielles du PADD 4
2. Incidences positives du PADD 5
Protection du paysage et du patrimoine 6
1. Incidences négatives potentielles du PADD 6
2. Incidences positives du PADD 6
Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie 7
1. Incidences négatives potentielles du PADD 7
2. Incidences positives du PADD 7
Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances 8
1. Incidences négatives potentielles du PADD 8
2. Incidences positives du PADD 9
Gestion de l'eau et des déchets 10
1. Incidences négatives potentielles du PADD 10
2. Incidences positives du PADD 10

Introduction – Méthodologie

La partie suivante constitue une analyse thématique des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sur l'Environnement. Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des espaces naturels, de la faune et de la flore ; la consommation d'espaces étant la principale cause de leur disparition ;
- Protection des paysages et du patrimoine : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain participe à la sobriété énergétique et en émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques également responsables de l'émission de polluants dans l'air. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique.
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population ;
- Gestion de l'eau et des déchets : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matières premières. Les consommations énergétiques sont traitées dans une thématique précédente.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1. Incidences négatives potentielles du PADD

Les objectifs de développement de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine induisent une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 2000 logements sur la période 2020-2035, ainsi qu'un développement économique autour de l'axe Seine, mais aussi sur le reste du territoire. Cela aboutira donc nécessairement à une certaine consommation d'espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels.

L'urbanisation se fera *a priori* majoritairement en renouvellement de l'existant ou dans les dents creuses. Néanmoins des secteurs d'extension d'urbanisation seront nécessaires pour compléter l'offre et répondre aux besoins à l'horizon 2035, notamment pour le développement économique autour de l'autoroute A13. L'extension de l'activité économique prévue par le projet est relativement importante et consommatrice de terres agricoles.

L'activité touristique est également très importante sur le territoire, et destinée à être renforcée, tel que le prévoit le PADD. Des infrastructures d'hébergement supplémentaires devront donc voir le jour afin de répondre à une demande croissante et offrir une gamme touristique large. Ces orientations pourraient conduire à une consommation d'espaces supplémentaire. Par ailleurs, la volonté de valoriser les cours d'eau, les massifs forestiers, les paysages en général et les sites touristiques pourrait conduire à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels.

L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine. En effet, ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espaces relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

2. Incidences positives du PADD

Le PADD s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Le PADD vise la préservation des paysages et des espaces naturels selon plusieurs optiques : paysagères et touristiques, mais aussi écologiques et en rapport avec le cadre de vie des habitants. Ainsi, l'augmentation démographique du territoire et le développement économique doivent être menés de façon à respecter cet engagement.

Les objectifs de consommation foncière sont fixés à 16 ha/an en moyenne pour ce PLUI. Il s'agit d'un objectif inférieur à la tendance des dernières années qui affichait un rythme de 19 ha/an en moyenne entre 2006 et 2016.

Le PADD s'engage dans la consolidation de l'armature urbaine qui structure le territoire selon trois échelles territoriales de niveaux complémentaires : le pôle principal, les pôles secondaires et les villages. Cette orientation permet de lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain, qui sont fortement consommateur d'espaces. Ainsi, des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain sont inscrits dans le PADD avec une volonté de poursuivre la densification des espaces du tissu urbain selon des objectifs majorés dans les territoires les plus denses.

La recherche de l'intensité urbaine dans le tissu urbain existant, en vue de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique, est rappelée au regard de la proximité des transports collectifs structurants et du potentiel commercial et d'équipements.

De plus, le document affirme le souhait de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine de préserver les espaces agricoles, en privilégiant l'urbanisation des espaces de renouvellement urbain et les dents creuses. Par ailleurs, le PADD affiche sa volonté de conforter des modes de gestion agricoles en adéquation avec le maintien de la Trame Verte et Bleue.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine et permettent de limiter l'apparition de nouvelles fragmentations.

Affichant une volonté forte de préserver les paysages, le PADD vise à préserver les habitats écologiques et les éléments constituants les corridors écologiques. Ainsi, le document entend sauvegarder les bois et les vallées, protéger les coteaux et les terrasses alluviales et plus globalement, toutes les caractéristiques marquantes du paysage. Les paysages remarquables n'ont pas été oubliés avec notamment les paysages depuis et vers Château-Gaillard et le château de Gaillon, mais aussi les profils urbains remarquables ou les entrées de bourgs.

Dans le tissu urbain, le PADD vise à maintenir la biodiversité par l'aménagement de nouveaux espaces lors d'opérations d'aménagement, et par la préservation du végétal et de l'eau. Il souligne cependant la nécessité de densifier les espaces urbains de façon à préserver prioritairement les espaces agro-naturels.

Protection du paysage et du patrimoine

1. Incidences négatives potentielles du PADD

Les nouvelles constructions, rendues nécessaires par les objectifs de développement du territoire, peuvent porter atteinte à la qualité des paysages de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour s'assurer de la préservation des perspectives et des points de vue remarquables.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel remarquable notamment aux abords des vallées de la Seine, de l'Eure, où l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments est sensible en tout point du territoire.

Le projet prévoit de créer de nouvelles zones d'activités. L'insertion paysagère des bâtiments d'activités par rapport à leur environnement étant délicate, une attention particulière devra donc être portée sur ce point.

Le PADD s'engage aussi à développer l'offre touristique au sein du territoire (soutenir le tourisme et faire connaître le territoire d'Eure-Madrie-Seine à travers ses espaces de nature). Or, certains équipements touristiques ou hébergements peuvent être localisés au sein de sites remarquables du point de vue paysager. L'intégration paysagère de ces hébergements est donc essentielle pour préserver les atouts paysagers de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine qui constituent des facteurs de son attractivité.

2. Incidences positives du PADD

Le PADD s'articule sur trois axes, dont un est consacré à la valorisation des richesses paysagères locales dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation.

Ainsi, au sein de l'axe intitulé « Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature », on trouve en premier lieu « Protéger et valoriser les différents paysages du territoire ». Il traduit la volonté de :

- Accompagner les agriculteurs dans la gestion du paysage ;
- Edicter des règles pour la préservation des paysage, du patrimoine et de l'habitat traditionnel ;
- Protéger les espaces remarquables du territoire.

Ainsi, au travers de ces dispositions, le document vise à préserver, voire affirmer les principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères lors des projets urbains.

Hors milieu urbain, le PADD met l'accent sur la préservation des silhouettes urbaines notamment pour les villages de plateaux, et des limites déterminantes à l'urbanisation, sur l'amélioration des aménagements des portes d'entrée de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine et la préservation des paysages de vallées.

Par ailleurs, les identités culturelles et historiques sont préservées à plusieurs titres :

- Valorisation des éléments paysagers liés aux pratiques agricoles (haies, arbres isolés, mares, etc.) ;
- Respect des implantations bâties, de la composition urbaine des quartiers et du patrimoine local ;

- Préservation du patrimoine par un repérage des monuments, du patrimoine vernaculaire et par la valorisation des monuments et des quartiers plus emblématiques.

Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

1. Incidences négatives potentielles du PADD

Les objectifs de développement de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine auront des incidences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la qualité de l'air.

En effet, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entrainera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT2020. L'étalement urbain nécessaire augmente aussi la consommation énergétique pour les déplacements. Rappelons que les activités économiques et les équipements peuvent s'avérer être de gros consommateurs d'énergie.

A contrario, la concentration de l'habitat augmente l'effet d'îlot de chaleur urbain et donc les besoins énergétiques pour la climatisation.

Le PADD souligne la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire. Cette orientation induit l'accueil de nouveaux habitants, mais également d'usagers (salariés, visiteurs, touristes, clients, etc.) du territoire. De ce fait, une augmentation des flux de déplacements est à prévoir, engendrant des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Une intensification du trafic routier participera alors à une dégradation de la qualité de l'air, notamment aux abords des voies de communication structurantes notamment si la fluidité du trafic n'est pas améliorée.

2. Incidences positives du PADD

Le PADD souhaite s'affirmer en tant que territoire ambitieux sur le plan environnemental. L'amélioration de la qualité de l'air (et des sols) est une des actions de l'axe 2 visant à améliorer le cadre de vie. Cette entrée patrimoniale est intéressante et permet d'impliquer plus facilement les populations que l'approche santé ou macro-économie.

Elle permet d'avoir, en milieu rural une réflexion sur l'aménagement des « espaces tampon » entre activité agricole et habitat ou en milieu urbain d'ouvrir à la lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbain, en favorisant leur végétalisation, en assurant le maintien de la mise à l'air de l'eau et en limitant les espaces minéralisés.

En ce sens :

- Un travail fin sur les limites des OAP est réalisé, permettant la gestion des paysages, des ruissellements, des limites avec le parcellaire agricoles
- un pourcentage minimum de terrains perméables (pleine terre) sera indiqué dans le règlement des secteurs d'OAP.

Plus de 50 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues au secteur des transports de personnes et des marchandises. Ainsi, le projet politique du PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine.

Renforcer l'armature du territoire intercommunal permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. Dans cette logique, le PADD souhaite à la fois conforter les centralités, en appui d'un renforcement de la dynamique commerciale et limiter l'impact de la voiture individuelle en :

- optimisant les réseaux de transport collectifs, ainsi que le maillage piétonnier et cyclable, ainsi que la répartition des services sur tout le territoire,
- s'appuyant sur la mobilité pour dynamiser le territoire par un meilleur usage des gares, l'utilisation de transport « altermobiles »
- renforçant les connexions entre les pôles (interne) et avec les polarités voisines (externes).

L'aménagement de circuits cyclables, piétons et de randonnées et des voies navigables devrait permettre de limiter le bilan énergétique et climatique de l'activité touristique en offrant aux visiteurs des moyens autres que le véhicule carboné comme moyen de locomotion pour découvrir le territoire : déplacements à vélo le long de l'Eure et de la Seine…

En diminuant les besoins en énergies fossiles, ces mesures en faveur du transport de personnes et de marchandises, plus fluides et moins énergivores, pourraient contribuer également à limiter les pollutions de l'air.

Enfin, la volonté d'explorer le potentiel de développement de la filière bois est un atout, dans la construction (diminution des consommations et transports de ressources non-renouvelables) que dans la production d'énergies (chaufferies bois et réseau de chaleur).

Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

1. Incidences négatives potentielles du PADD

Le développement du territoire, et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduisent inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa, voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

Par ailleurs, le PADD affiche la volonté de soutenir le développement économique de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine, et notamment d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette orientation peut entrainer une augmentation du risque technologique sur le territoire par l'accueil d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le transport de matières dangereuses.

Le territoire avec ses deux vallées, dont une industrialisée est particulièrement soumis à cette augmentation des risques.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité du territoire et la densification participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, à l'augmentation du nombre d'habitants et salariés à proximité des infrastructures (routières, ferrées…) et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées.

Aussi, de nouvelles zones de nuisances pourraient apparaître, notamment lors de la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements comme de nouvelles zones d'activités, commerciales ou d'habitat.

2. Incidences positives du PADD

Le PADD comporte des dispositions visant à limiter les risques liés aux inondations en s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Il entend notamment préserver les espaces qui constituent des zones de rétention d'eau majeures et limiter les activités qui pourraient être impactées comme les exploitations agricoles.

Le PADD souhaite préserver toutes les constructions (anciennes comme nouvelles) du risque inondation qu'il soit lié aux crues des cours d'eau, aux ruissellements lors de fortes pluies ou aux remontées de nappe par :

- Le respect des zones sensibles
- La gestion des ruissellements à la source (gestion à la parcelle)
- Le recours à des techniques naturelles et innovantes, en faisant de la CCEMS un territoire pilote.

Par ailleurs, les orientations du PADD marquent une volonté de maîtriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant des risques technologiques.

Plusieurs orientations, participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements, concourent à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

Gestion de l'eau et des déchets

1. Incidences négatives potentielles du PADD

Au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises, une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir.

De la même manière, le développement démographique et économique de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions, rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial du territoire, entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

Enfin, ces nouvelles constructions engendreront aussi une augmentation de la production de déchets de chantiers.

2. Incidences positives du PADD

Le PADD affirme la volonté de poursuivre la politique de gestion de l'eau en se définissant plusieurs objectifs :

- Réduire la consommation d'eau et ainsi les prélèvements dans la nappe, en améliorant l'efficacité des réseaux (augmentation des rendements) et la priorité donnée aux usages « nobles » (alimentation, hygiène)
- Améliorer la protection des secteurs de captage en eau potable et adapter les usages pour limiter les pollutions diffuses et accidentelles
- Tenir compte des caractéristiques de l'adduction en eau potable, des points de captage jusqu'à la distribution, pour adapter le développement urbain
- Poursuivre les actions de gestion de l'assainissement :
  - encourager l'urbanisation le long des réseaux existants de collecte des eaux usées
  - adapter les possibilités de développement de chaque commune aux capacités de traitement des systèmes d'assainissement et au déploiement futur des réseaux d'assainissement collectif inscrit au Schéma directeur d'Assainissement (SDA), favoriser la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et la qualité des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables dans le zonage.

Le PADD met également en avant la volonté de rester performant dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour cela, le document entend alors : promouvoir la réduction des déchets, travailler à la création de locaux de mutualisation du tri sélectif dans les opérations d'urbanisme, et envisager la réalisation d'unités de méthanisation valorisant les résidus de biomasse, comme cela a été fait pour « Biogaz de Gaillon ».

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement du PLUi de l'Agglomération Seine-Eure sur l'environnement
Version :	Version 1.1
Date :	02/12/2019

Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
	(mandataire)	8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Introduction 7
Evaluation des incidences thématiques sur les OAP 7
1. Commune d'Ailly 9
1.1. Chemin du Haridon 9
1.2. Rue Saint-Médard 11
1.3. Route des Longs Champs 13
1.4. Rue de la Broche 15
1.5. Gruchet Sud 17
1.6. Moulin d'Ailly 19
2. Commune d'Autheuil-Authouillet 22
2.1. Centre-Bourg 22
2.2. Eglise 24
2.3. Rue de l'Avenir 26
3. Commune de Cailly-sur-Eure 28
3.1. Les Sablons 28
4. Commune de Champenard 30
4.1. Rue de la Boulaye 30
4.2. Rue des Epinières 31
5. Commune de Clef-Vallée-d'Eure 34
5.1. Rue de Bizay, Ecardenville-sur-Eure 34
5.2. Rue des Bouleaux, Fontaine-Heudebourg 36
5.3. Rue des Hirondelles, Fontaine-Heudebourg 38
5.4. Sentier de Bimorel, La Croix-Saint-Leufroy 40
5.5. Rue du Chemin-Vert Ouest, La Croix-Saint-Leufroy 42
5.6. Rue du Palis, La Croix-Saint-Leufroy 44
5.7. Rue de la Croix Blanche, La Croix-Saint-Leufroy 46
5.8. Rue du Chemin-Vert Est, La Croix-Saint-Leufroy 48
5.9. Ferme de la Croix blanche, La Croix-Saint-Leufroy 50
6. Commune de Courcelles-sur-Seine 53
6.1. Route des champs et rue de l'Avenir Nord 53
6.2. Rue de l'Avenir Sud 55
6.3. Route des Andelys 57
7. Commune de Fontaine-Bellenger 59
7.1. Rue du Beau-Val 59
7.2. Eco-Parc 4 60
7.3. Nord ..... Erreur ! Signet non défini.
7.4. Château du Val d'Ailly 64

8. Commune de Gaillon 67
8.1. Gailloncel 67
8.2. Les Granges Dîmes 69
8.3. Verte Bonne 71
9. Commune de Heudreville-sur-Eure 73
9.1. Rue de l'Eglise 73
9.2. Rue de la Baronnerie 75
10. Commune de Val-d'Hazay 77
10.1. Le Mesnil-Béhier, Sainte-Barbe-sur-Gaillon 77
10.2. La Cote du Pipet, Sainte-Barbe-sur-Gaillon 79
10.3. Rue des Landes, Vieux-Villez 81
10.4. Rue Saint-Denis, Vieux-Villez 82
10.5. Rue Pierre Levaigneur, Vieux-Villez 84
10.6. Rue de la Roque 86
10.7. Rue Lavoisier, Aubevoye 88
11. Commune des Trois-Lacs 91
11.1. Route des Ecoliers, Bernières-sur-Seine 91
11.2. RD513, Bernières-sur-Seine 93
11.3. Cœur de Bourg, Tosny 95
12. Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon 98
12.1. Centre-Bourg 98
12.2. Grange-Vimont 100
12.3. Boutonquetils 101
12.4. Les Doguets 104
12.5. Les Corricards 106
12.6. La côte des Sables 108
12.7. Saint-Paul 110
12.8. Les Champs-Chouettes Sud 112
12.9. Les Rangées 114
13. Commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul 116
13.1. Rue des Grouettes 116
13.2. Brosville 118
14. Commune de Saint-Julien-de-la-Liègue 120
14.1. Froc de Ville 120
14.2. Rue de l'Acre-Fayel 122
14.3. Rue Saint-Laurent 124
15. Commune de Saint-Pierre-de-Bailleul 125
15.1. Rue du Bout-aux-Petits 126

16. Commune de Saint-Pierre-la-Garenne 127
16.1. Le Haut-Godard 127
16.2. Rue des Huttes 129
17. Commune de Villers-sur-le-Roule 132
17.1. Rue de l'Ouverdière 132
17.2. Rue des Viviers 134
17.3. Route de Gaillon 136
Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement 138
1. Trame Verte et Bleue 138
1.1. Incidences 138
1.2. Conclusion 143
1.3. Mesures 143
2. Patrimoine et Paysages 143
2.1. Incidences 143
2.2. Conclusion 144
2.3. Mesures 145
3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie 145
3.1. Incidences 145
3.2. Conclusion 146
3.3. Mesures 146
4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances 146
4.1. Inondations 146
4.2. Activités économiques 149
4.3. Ruissellements 149
4.4. Cavités souterraines 149
4.5. Chablis 149
4.6. Mesures 149
5. Gestion de l'eau et des déchets 150
5.1. Incidences 150
5.2. Conclusion 150
5.3. Mesures 151

Table des illustrations

Figure 1 – Localisation des secteurs d'OAP 8
Figure 2 – Localisation des zones U et AU 139
Figure 3 : Localisation des zones U et enjeux trame verte et bleu à l'échelle du territoire 140
Figure 4 : OAP RD513 et réservoir silicicole (en jaune) 141
Figure 5 : Zones Uz en bordure de Seine et réservoirs silicicoles présents sur les friches 141
Figure 6 : Limite d'urbanisation définie au SRCE et au plan de zonage (Emainville) 142
Figure 7 : Zone Ub de Cailly-sur-Eure et espace de respiration 142
Figure 8 : Clef-Vallée d'Eure et corridor humide 142
Figure 9 – Localisation des secteurs d'OAP en lien avec les PPRN 146

Introduction

L'évaluation des incidences du projet de PLUi s'appuie sur plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLUi sur l'environnement.

L'étude est réalisée de façon thématique. Des mesures compensatoires sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives persistent.

Evaluation des incidences thématiques sur les OAP

Les incidences de chacune des 66 OAP du territoire ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	• Consommation d'espace • Disponibilité des réseaux • Proximité des transports en commun
Risques	• Ruissellements des eaux pluviales • Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe • Présence de cavités • Phénomène de retrait-gonflement des argiles • Présence de sites et sols pollués • Présence d'une ligne THT • Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport • Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	• Présence de continuités écologiques • Présence d'espaces remarquables • Présence de mares sur le site • Présence de haies/arbres
Patrimoine historique	• Présence d'un site Inscrit et/ou Classé • Présence d'une SPR • Présence d'un Monument Historique • Site soumis à prescriptions archéologiques

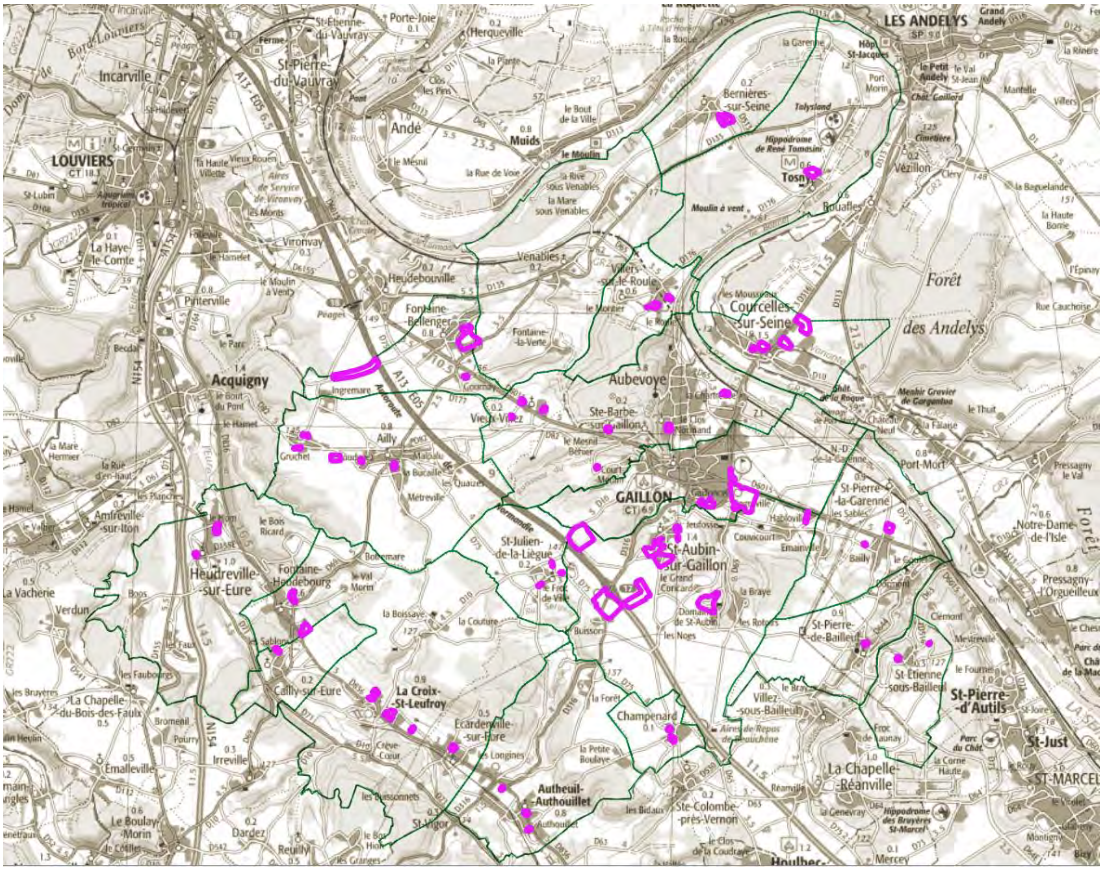

(source : France Raster, France Admin Express, Géostudio)
En vert, les limites communales, en rose les OAP

Figure 1 – Localisation des secteurs d'OAP

1.Commune d'Ailly

1.1. Chemin du Haridon

1.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,14 ha au sein de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

1.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Absence d'axe de ruissellement traversant	Incidence limitée pour cette parcelle enclavée qui ne présente pas de signe de ruissellement	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	Néant	-	-	Nul ou Positif

d'infrastructures de transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

1.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant		-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies périmétrales Haies et arbres épars au sein du site	Incidences modérées sur la biodiversité notamment. Suppression des haies et des arbres lors de l'aménagement, diminution de réservoirs de biodiversité	Préserver au mieux les individus présents sur la parcelle ouest. Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Souhait de haies constituées d'essences locales, interdiction des haies monotype.	Négligeable

1.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de deux périmètres de protection de Monument Historique	Incidence faible du fait de l'intégration au bourg Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

1.2. Rue Saint-Médard

1.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,73 ha au sein de la zone bâtie, parcelle actuellement cultivée	Incidences limitées sur l'espace agricole Accès à la parcelle maintenu	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (sud)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

1.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Absence d'axe de ruissellement traversant	Incidence limitée pour cette parcelle enclavée qui ne présente pas de signe de ruissellement	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement	Site situé en zone d'aléa	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de	Négligeable

des argiles	faible		construction employées	
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Servitude PT2	Pas d'incidence probable	-	Nul ou Positif

1.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant		-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant, mais deux mares à proximité éloignées de plus de 400 m	Aucune incidence	Création d'un ouvrage mixte, c'est-à-dire une partie en eau de façon permanente (à la base) et une partie destinée à tamponner les pluies	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Parcelle agricole sans réel intérêt	Aucune incidence	Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Souhait de haies constituées d'essences locales, interdiction des haies monotype.	Négligeable

1.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

1.3. Route des Longs Champs

1.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,55 ha au sein de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole (jardin)	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

1.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Absence d'axe de ruissellement traversant	Incidence limitée pour cette parcelle enclavée qui ne présente pas de signe de ruissellement	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux	Négligeable

			techniques de construction employées Pas de cave ou de structure souterraine	
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

1.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant		-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Souhait de haies constituées d'essences locales, interdiction des haies monotype.	Nul ou Positif

1.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

1.4. Rue de la Broche

1.4.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,41 ha au sein de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

1.4.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Absence d'axe de ruissellement traversant	Incidence limitée pour cette parcelle enclavée qui ne présente pas de signe de ruissellement	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées Pas de cave ou de structure souterraine	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

1.4.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant		-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Souhait de haies constituées d'essences locales, interdiction des haies monotype.	Nul ou Positif

1.4.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

1.5. Gruchet Sud

1.5.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,98 ha en limite de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole Pour partie sur zone agricole (0,48 ha) et jardin (0,5 ha)	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

1.5.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Absence d'axe de ruissellement traversant	Incidence limitée pour cette parcelle qui ne présente pas de signe de ruissellement	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

1.5.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant		-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbre et de haies sur la	Suppression de biotopes spécifiques (arbres anciens)	Préservation au maximum des individus existants en fonction du	Négligeable

	partie est		projet Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Souhait de haies constituées d'essences locales, interdiction des haies monotype.	

1.5.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

1.6. Moulin d'Ailly

1.6.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4 ha en limite de la zone bâtie	Incidences modérées sur la zone agricole	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à 60 m du site (nord)	Extension/renforcement de réseau à prévoir	-	Négligeable
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

1.6.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Absence d'axe de ruissellement traversant	Incidence limitée pour cette parcelle qui ne présente pas de signe de ruissellement	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléas faible et fort	Incidences faibles pouvant être localement forte	Diagnostic de sol à réaliser avant toute construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Présence d'une canalisation TMD (gaz)	Risque induit pour les biens et les personnes	Recul observé par rapport à la conduite (respect des servitudes)	Négligeable

1.6.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant		-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence de haies / arbres	Néant	-	Plantation d'arbres d'essences locales par terrain à bâtir. Souhait de haies constituées d'essences locales, interdiction des haies monotype.	Nul ou Positif

1.6.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

2.Commune d'Autheuil-Authouillet

2.1. Centre-Bourg

2.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,62 ha en limite de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « La Poste », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation prioritaire de la voiture, malgré la présence de TC en offre faible)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

2.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers l'ouest et le nord Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort PPRI	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Intégration des directives du PPRI Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement	Site situé en zone d'aléa	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de	Négligeable

des argiles	faible		construction employées	
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF t2 Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles	Suppression de parcelles agricoles peu caractéristiques de la ZNIEFF	Une attention particulière devra être portée à l'implantation, au rapport construit/non-construit	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.2. Eglise

2.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,1 ha en limite de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord et ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « La Poste », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

2.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers l'est et le nord Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Présence d'un périmètre de protection (église)	Incidence faible du fait de l'intégration au bourg Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.3. Rue de l'Avenir

2.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,71 ha au sein de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord et est)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

2.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite est et nord Présence d'une mare	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers l'est et le nord Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Maintien de la mare	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Aléa faible	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

2.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Ancien verger	Suppression d'arbres de qualité	Préserver autant que possible la végétation en place Planter des arbres d'essences locales	Négligeable

2.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Présence d'un périmètre de protection (église)	Incidence faible du fait de l'intégration au bourg Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.Commune de Cailly-sur-Eure

3.1. Les Sablons

3.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,16 ha au sein de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (sud)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

3.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort PPRI (zone jaune)	Incidences fortes sur les constructions souterraines Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations du PPRI Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Aléa faible	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	Néant	-	-	Nul ou Positif

d'infrastructures de transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Canalisation HC	Risque pour les infrastructures, Risque pour les biens et les personnes (pollution)-	Respect des préconisations du gestionnaire de la canalisation en matière de positionnement et de mode constructif	Négligeable

3.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'une perméabilité à préserver	Diminution de la largeur de la perméabilité écologique	Division par deux de la surface de l'OAP, orientation de la parcelle dans le sens du couloir Préservation d'espaces non construits (70 %) Pas de clôture haute ou complète ou *a minima* perméable	Modéré
Présence d'espaces remarquables	Présence de la ZNIEFF II « Vallée de l'Eure »	Disparition d'espace de prairie-fauchée/pâturée	Préservation d'espaces non construits (70 %)	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

4.Commune de Champenard

4.1. Rue de la Boulaye

4.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,3 ha au sein de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

4.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Aléa fort	Risque pour les structures	Etude de sol à faire avant construction Mode constructif adapté, le cas échéant	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

4.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

4.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

4.2. Rue des Epinières

4.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,8 ha en limite de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole (1650 m²)	-	Négligeable

Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (sud)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

4.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Aléa fort	Risque pour les structures	Etude de sol à faire avant construction Mode constructif adapté, le cas échéant	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

4.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités	Néant	-	-	Nul ou Positif

écologiques				
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

4.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.Commune de Clef-Vallée-d'Eure

5.1. Rue de Bizay, Ecardenville-sur-Eure

5.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,5 ha en cœur de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole (prairie en dent creuse)	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêts de Bus « Mairie » et « Eglise », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

5.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axes de ruissellement en limite est et ouest	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers l'est et l'ouest Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe modéré	Incidences modérées sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II « Vallée de l'Eure »	Disparitions de prairies	Préserver des espaces non-bâtis	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.2. Rue des Bouleaux, Fontaine-Heudebourg

5.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,47 ha en limite de la zone bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole (prairie en dent creuse)	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

5.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite ouest	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers l'ouest Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Conduite de gaz Poste détendeur de gaz	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations de l'exploitant	Négligeable

5.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II« Vallée de l'Eure »	Disparitions de prairies fauchées / pâturées	Préserver des espaces non-bâtis	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de haies de haut-jet ceinturant le site	Risque de perte de qualité environnementale	Préservation des haies existantes sauf si création d'entrée(s)	Négligeable

5.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.3. Rue des Hirondelles, Fontaine-Heudebourg

5.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4,23 ha en limite de la zone bâtie	Extension en entrée de bourg Suppression de prairies, verger et espace agricole	Préservation des qualités paysagères Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

5.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite sud-est	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers l'est Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe moyen	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Servitude PT	Risque pour le maintien de la connexion	Respect des préconisations de l'exploitant, peu de risque au vu des hauteurs de construction	Nul ou Positif

5.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II« Vallée de l'Eure »	Disparitions de prairies fauchées / pâturées	Préserver des espaces non-bâtis	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'un verger planté sur le site	Risque de perte de qualité environnementale	Préservation des arbres existants si cela est possible Plantation d'un espace-tampon qualitatif en entrée de ville	Négligeable

5.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.4. Sentier de Bimorel, La Croix-Saint-Leufroy

5.4.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,0 ha en limite de la zone bâtie	Extension en entrée de bourg Suppression de prairies, verger et espace agricole	Diminution de la surface de l'OAP (de 2,9 à 2,0 ha) Préservation des qualités paysagères, Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Carrefour », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

5.4.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe moyen	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque moyen	Incidences moyennes	Diagnostic de sol avant construction Mode constructif adapté	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz et hydrocarbures	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations de l'exploitant	Négligeable

5.4.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II« Vallée de l'Eure »	Disparitions de prairies fauchées / pâturées	Préserver des espaces non-bâtis	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie relictuelle	Risque de perte de qualité environnementale	Préservation des arbres existants si cela est possible Plantation d'espèces locales	Négligeable

5.4.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de deux périmètres de protection de Monument Historique	Incidence moyenne : en entrée de ville avec co-visibilité Avis obligatoire de l'ABF.	Travail important sur l'entrée de ville, la transition avec l'espace rural... Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.5. Rue du Chemin-Vert Ouest, La Croix-Saint-Leufroy

5.5.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,24 ha en dent creuse	Extension en entrée de bourg Suppression de prairies, verger et espace agricole	Préservation des qualités paysagères, Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord et sud)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Le Chesne», ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

5.5.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe d'écoulement préférentiel au cœur du site	Risque moyen (pente faible) d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le nord Création d'un espace gérant les eaux Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et	Risque de remontée de	Incidences fortes sur les constructions	Pas de construction souterraine	Négligeable

remontée de nappe	nappe moyen	souterraines	Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz et hydrocarbures (pointe nord)	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

5.5.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Pour partie en ZNIEFF II« Vallée de l'Eure »	Disparitions de prairies fauchées / pâturées	Préserver des espaces non-bâtis	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie relictuelle	Risque de perte de qualité environnementale	Préservation des arbres existants si cela est possible Plantation d'espèces locales	Négligeable

5.5.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de deux périmètres de protection de Monument Historique	Incidence limitée, en cœur d'ilot Avis obligatoire de l'ABF.	Travail sur la composition, la gestion des vues Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.6. Rue du Palis, La Croix-Saint-Leufroy

5.6.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,47 ha en dent creuse	Suppression de prairies	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (est)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Carrefour », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

5.6.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif

Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de constructions souterraines Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

5.6.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Pour partie en ZNIEFF II « Vallée de l'Eure »	Disparitions de prairies fauchées / pâturées	Préserver des espaces non-bâtis	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de bosquets	Risque de perte de qualité environnementale	Préservation des arbres existants si cela est possible Plantation d'espèces locales	Négligeable

5.6.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection de Monument Historique	Incidence limitée, en cœur d'ilot Avis obligatoire de l'ABF.	Travail sur la composition, la gestion des vues Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.7. Rue de la Croix Blanche, La Croix-Saint-Leufroy

5.7.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,32 ha en dent creuse	Suppression de prairies	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (sud)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Le Chesne » « Carrefour », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

5.7.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de d'écoulement préférentiel au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le nord Création d'un espace gérant les eaux Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe moyen	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

5.7.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces	Néant	-	-	Nul ou

remarquables				Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres sur la parcelle	Risque de perte de qualité environnementale	Préservation des arbres existants si cela est possible Plantation d'espèces locales	Négligeable

5.7.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection de Monument Historique	Incidence limitée, en cœur d'ilot Avis obligatoire de l'ABF.	Travail sur la composition, la gestion des vues Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.8. Rue du Chemin-Vert Est, La Croix-Saint-Leufroy

5.8.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,88 ha en extension	Extension déconnectée du bourg Suppression de prairies fauchées	Préservation des qualités paysagères, Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord et sud)	-	-	Nul ou Positif

Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Le Chesne », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

5.8.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe d'écoulement préférentiel au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le nord Création d'un espace gérant les eaux Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe moyen	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz (pointe nord)	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

5.8.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.8.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.9. Ferme de la Croix blanche, La Croix-Saint-Leufroy

5.9.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,6 ha en dent creuse	Changement de destination, pas de consommation réelle	Préservation du-bâti existant	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (sud)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en	Arrêt de Bus « Le Chesne », ligne 200	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de	Modéré

commun	Evreux Gisors	réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	

5.9.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe moyen	Incidences fortes sur les constructions souterraines	Pas de construction souterraine Mode constructif supprimant tout risque de remontée d'humidité	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.9.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces	Néant	-	-	Nul ou

remarquables				Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

5.9.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de deux périmètres de protection de Monument Historique	Incidence limitée, en cœur d'ilot Avis obligatoire de l'ABF.	Travail sur la composition, la gestion des vues Préservation du bâti existant Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

6.Commune de Courcelles-sur-Seine

6.1. Route des champs et rue de l'Avenir Nord

6.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 7,23 ha en dent creuse (une partie déjà construite : école)	Suppression de prairies fauchées	Préservation des qualités paysagères, Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest, zone 2 et sud, zones 3 et 1)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Mairie » « Coiffeur », ligne 200 Evreux Gisors 220 Gaillon-Tourny 290 Aubevoye-Les Andelys Gare SNCF accessible à pieds	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Faible

6.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site Espace de gestion des eaux (bassin des eaux du groupe scolaire)	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le nord Maintien d'espaces perméables Création d'un espace gérant les eaux au global Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable

Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD316	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz (longe à l'ouest)	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

6.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Espace de gestion des eaux (bassin des eaux du groupe scolaire)	Modification des écoulements locaux	Modification des ouvrages, création d'ouvrage communs…	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

6.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

6.2. Rue de l'Avenir Sud

6.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1 ha en dent creuse	Suppression d'un ancien verger	Préservation des qualités paysagères Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (nord)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Mairie », ligne 200 Evreux Gisors 220 Gaillon-Tourny 290 Aubevoye-Les Andelys Gare SNCF accessible à pieds	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Faible

6.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif

Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz (passage au nord)	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

6.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres sur le site	Suppression possible	Implantation d'arbre obligatoire, préservation des individus existants si cela est possible	Négligeable

6.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

6.3. Route des Andelys

6.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 7,6 ha en zone d'activité	Suppression d'une parcelle agricole	Préservation des qualités paysagères (entrée de bourg) Maintien d'espaces non-bâtis importants	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

6.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement	Néant	-	-	Nul ou Positif

des argiles				
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD316	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Périmètre de protection conduite de gaz (passage à l'ouest)	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations des exploitants	Négligeable

6.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant (limite de ZNIEFF, limite de Natura 2000)	Impact potentiel sur les milieux et espèces	Cf. étude d'incidence Natura 2000	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

6.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

7.Commune de Fontaine-Bellenger

7.1. Rue du Beau-Val

7.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,58 ha en dent creuse	Suppression d'une prairie	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site (ouest)	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

7.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de	Néant	-	-	Nul ou Positif

transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

7.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

7.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

7.2. Eco-Parc 4

7.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation	Opération sur une surface totale de	Suppression d'une	Maintien d'espaces non-	Fort

d'espace	74ha, entre Heudebouville et Fontaine-Bellenger	parcelle agricole	bâtis importants	
Disponibilité des réseaux	Création de réseaux à prévoir en fonction des activités présentes	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

7.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement sur la parcelle sur toute sa longueur	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le sud Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Ouvrage civil connu coordonnées 519430, 2465050 (LII étendu	Risque pour les biens et les personnes	Diagnostic cavité à réaliser avant toute construction	Négligeable
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Présence de l'autoroute A13	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable

Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Présence de l'autoroute A13	Servitude d'utilité publique	Respect des préconisations de l'exploitant	Négligeable

7.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

7.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

7.3. Hameau de Gournay

7.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,7 ha en dent creuse	Suppression d'un espace non bâti	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des	Accès aux réseaux à	-	-	Nul ou

réseaux	l'ouest et au sud			Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

7.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD6015	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

7.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités	Néant	-	-	Nul ou Positif

écologiques				
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

7.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

7.4. Château du Val d'Ailly

7.4.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4,2 ha parc en limite du bourg	Suppression de boisements	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Modéré
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux à l'ouest	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

7.4.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact

				résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du boisement (tête de thalweg)	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Pas de mesure particulière, zone non urbanisée Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Servitude PT2	Nulles à faibles	Pas de mesure nécessaire	Nul ou Positif

7.4.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Parc boisé nécessitant un défrichement	Suppression d'une partie du parc boisé	Travailler la transition entre boisement et construction, intégration	Négligeable

			du risque de chablis	

7.4.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique Risque limité du fait de l'occupation (pâture)	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Négligeable

8.Commune de Gaillon

8.1. Gailloncel

8.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,78 ha parc en limite de voie rapide	Suppression de prairies et arbres	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Modéré
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Mairie », ligne 200 Evreux Gisors 220 Gaillon-Tourny 110 Louviers-Vernon	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Faible

8.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD316	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

8.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant La RD316 est considérée comme la limite d'urbanisation	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres a minima	Conserver si possible les arbres existants Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

8.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

8.2. Les Granges Dîmes

8.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 25 ha dont 14 ha constructibles	Suppression de parcelles agricoles et prairies	Maintien d'espaces non-bâtis importants (11 ha + non bâti), Phasage de l'urbanisation	Fort
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord et à l'ouest	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Garage Renault », ligne 200 Evreux Gisors 220 Gaillon-Tourny 110 Louviers-Vernon	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Faible

8.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site, en tête de bassin versant	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque important	Risque d'inondation en période hivernale	Construction partielle du site Pas de sous-sol autorisé	Modéré
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD6015	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

8.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Présence d'une mare faisant partie d'un réseau	Risque de destruction de la mare	Mare à conserver dans le projet Création de mares complémentaires pour augmenter la résilience du réseau	Négligeable
Présence de haies / arbres	Haies d'intérêt présentes sur le site	Suppression possible d'une partie des haies	Conserver si possible les haies en utilisant les réseaux viaires à créer Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

8.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Périmètre du château de Couvicourt	Avis de l'ABF	Intégration du relief pour la composition du projet Palette chromatique	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

8.3. Verte Bonne

8.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,71 ha en limite du golf	Urbanisation quasi-complète du rond-point	Reconquête d'espaces en friche	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux aisé	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Entre deux arrêts de bus, ligne 110 Vernon Louviers	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

8.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en bordure sud du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Intégration de la gestion des ruissellements dans un aménagement paysager	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD6015 et RD 316	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée (activité économique)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Canalisation de distribution et de transport de gaz (I3), l'autre étant une canalisation électrique (I4).	Incidence forte sur les constructions	Respect des préconisations du gestionnaire	Négligeable

8.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

8.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

9.Commune de Heudreville-sur-Eure

9.1. Rue de l'Eglise

9.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,91 ha en dent creuse	Suppression d'une friche	Reconquête d'espaces en friche	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux à l'ouest	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Rue de l'ancienne poste », ligne 390 Evreux Pinterville	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

9.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulements préférentiels au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque important	Risque d'inondation en période hivernale	Construction partielle du site Pas de construction souterraine	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RN154	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Conduite de gaz HP	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations du gestionnaire	Négligeable

9.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II « La Vallée de l'Eure	Urbanisation d'une prairie	Préservation d'espaces	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

9.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Manoir d'Heudreville, pour partie	Avis de l'ABF	Intégration du relief pour la composition du projet Palette chromatique	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

9.2. Rue de la Baronnerie

9.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,3 ha en dent creuse	Suppression d'une prairie	Reconquête d'espaces en friche	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Rue de l'ancienne poste », ligne 390 Evreux Pinterville	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

9.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulements préférentiels en limite de site : cours d'eau	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et le cours d'eau	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque important	Risque d'inondation en période hivernale	Construction partielle du site Pas de construction souterraine	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Site BASIAS	Sol potentiellement pollué	Etude de pollution à faire avant tout aménagement Usages possibles définis par l'étude	Négligeable
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RN154	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Conduite de gaz HP	Risque pour les biens et les personnes	Respect des préconisations du gestionnaire	Négligeable

9.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II « La Vallée de l'Eure »	Urbanisation d'une prairie	Préservation d'espaces, reconquête de friche	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres en limite sud	Suppression possible de biodiversité	Préservation des individus existants si possible	Négligeable

9.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

10. Commune de Val-d'Hazay

10.1. Le Mesnil-Béhier, Sainte-Barbe-sur-Gaillon

10.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,17 ha en extension	Suppression d'une parcelle agricole	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au sud	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

10.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulements préférentiels en cœur de parcelle	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF II« La Vallée de l'Eure »	Urbanisation d'une prairie	Préservation d'espaces,	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres présents sur la parcelle	Suppression possible de biodiversité	Préservation des individus existants si possible	Négligeable

10.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.2. La Cote du Pipet, Sainte-Barbe-sur-Gaillon

10.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,6 ha en dent creuse	Suppression d'une prairie	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au sud	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

10.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments	Néant	-	-	Nul ou Positif

Historiques)				

10.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies périmétrales	Suppression possible de biodiversité	Préservation des individus existants si possible	Négligeable

10.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.3. Rue des Landes, Vieux-Villez

10.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,1 ha en extension	Suppression d'une prairie	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au sud	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

10.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD6015	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre	Néant	-	-	Nul ou Positif

que les inondations ou les Monuments Historiques)				

10.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Mare privée en limite de site	Impact possible sur les échanges locaux	Travail sur les clôtures (maille 10x10)	Négligeable
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres sur le site	Suppression possible de biodiversité	Préservation des individus existants si possible	Négligeable

10.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Négligeable

10.4. Rue Saint-Denis, Vieux-Villez

10.4.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,49 ha en extension	Suppression d'une parcelle agricole	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des	Accès aux réseaux au	-	-	Nul ou

réseaux	nord			Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

10.4.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Canalisation de distribution de gaz passant au cœur du site	Recul et préconisation du gestionnaire à observer	Recul ou détournement possible de la canalisation	Négligeable

10.4.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.4.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Négligeable

10.5. Rue Pierre Levaigneur, Vieux-Villez

10.5.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,94 ha en dent creuse	Suppression d'une pâture	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au sud	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

10.5.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.5.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.5.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Négligeable

10.6. Rue de la Roque

10.6.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2 ha en dent creuse	Suppression d'un ancien verger pâturé	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux à l'est	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

10.6.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits.	Négligeable

Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.6.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Fond de parcelle en ZNIEFF 2 « les Coteaux et voies d'Aubevoye »	Perte de prairie de coteau	-	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Ancien verger pâturé	Suppression d'espaces intéressants (corridors boisés)	Préservation d'espaces ouverts Plantations d'espèces végétales adaptées	Négligeable

10.6.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site	Néant	-	-	Nul ou

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Inscrit et/ou Classé				Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Monuments historiques ceinturant le site	Avis requis de l'ABF	Prescriptions possibles à respecter	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.7. Rue Lavoisier, Aubevoye

10.7.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,49 ha en extension	Suppression d'une parcelle agricole	Travail sur les limites agricole/urbain	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux à l'ouest	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare accessible à pieds	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture limitée)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Négligeable

10.7.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel en limite sud	Incidences limitées du fait du recul observé	Aucune	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe fort Risque d'inondation	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Les sous-sols ainsi que	Négligeable

	(PPRi)		les constructions en excavation de sol seront interdits.	
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Voie ferrée Paris-Rouen-Le Havre	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.7.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

10.7.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

11. Commune des Trois-Lacs

11.1. Route des Ecoliers, Bernières-sur-Seine

11.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,5 ha en dent creuse (entre deux lotissements récents)	Réhabilitation d'une friche	Préservation des qualités paysagères Maintien d'espaces non-bâtis importants	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de route, donc extension à prévoir	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

11.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe d'écoulement préférentiel au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le sud Création d'un espace gérant les eaux au à l'échelle du lotissement (comme celui à l'ouest) Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement	Néant	-	-	Nul ou Positif

des argiles				
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

11.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » en limite sud du site	Peu d'impact sur la ZPS : disparition de surfaces favorables aux oiseaux, mais pas d'habitat concerné, en aval hydrologique, donc pas d'impact notable	Cf. Evaluation Natura 2000	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Nombreux arbres et arbustes présents sur le site	Suppression potentielle de biodiversité	Préservation au maximum des individus présents en fonction du projet Replantation d'arbres d'essences locales	Nul ou Positif

11.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Zone exclue du site classé « de la boucle de Seine dite de Château-	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	Gaillard »			
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

11.2. RD513, Bernières-sur-Seine

11.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,64 ha en extension	Suppression d'une prairie fauchée	Préservation des qualités paysagères Maintien d'espaces non-bâtis importants	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

11.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe d'écoulement préférentiel au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Ouvertures limitées vers le sud Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif

Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

11.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	En ZNIEFF 2 « Terrasse alluviales de la boucle de Tosny » Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » en limite sud du site Réservoir silicicole de la trame verte et bleue régionale	Suppression de 0,18% de la surface de ZNIEFF Peu d'impact sur la ZPS : disparition de surfaces favorables aux oiseaux, mais pas d'habitat concerné, en aval hydrologique, donc pas d'impact notable Suppression de l'extrémité sud du réservoir	Cf. Evaluation Natura 2000	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

11.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Zone exclue du site classé « de la boucle de Seine dite de Château-Gaillard »	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

11.3. Cœur de Bourg, Tosny

11.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,88 ha en dent creuse	Suppression de parcelles de prairies/jardins	Préservation des qualités paysagères Maintien d'espaces non-bâtis importants	Faible
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

11.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et	Néant	-	-	Nul ou Positif

remontée de nappe				
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

11.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	En limite de : ZNIEFF 1 : »Les pelouses et les bois de la boucle de Tosny » ZNIEFF 2 « Terrasse alluviales de la boucle de Tosny » Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » en limite sud du site Natura 2000 « Boucle de la Seine amont »	Le projet n'a pas d'impact direct sur ces espaces Les impacts indirects sont limités : Le site est en aval hydrologique la disparition de surface ne concerne pas les surfaces favorables aux espèces et notamment, pas les habitats ayant justifié le classement Il n'y a donc pas d'impact notable	Cf. Etude d'incidence Natura 2000	Négligeable

Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres sur le site	Suppression potentielle de biodiversité	Préservation au maximum des individus présents Implantations d'arbres d'essences locales	Nul ou Positif

11.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Zone exclue du site classé « de la boucle de Seine dite de Château-Gaillard »	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

12. Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon

12.1. Centre-Bourg

12.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 8 ha pour partie en dent creuse, pour partie en extension	Suppression de prairies, arbres et zone agricole	Maintien d'espaces non-bâtis importants : création d'un espace public sur la partie en extension	Modéré
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	2 écoulements préférentiels au cœur du site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant au mode de construction envisagé	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	En limite de ZNIEFF 2 (boisement)	Suppression de boisements en limite de ZNIEFF, sur la zone aménagée	Préserver autant que possible les boisements présents sur le site	Négligeable
Présence de mare sur le site	Mare en limite de site	Modification de l'impluvium	Intégration de l'impluvium de la mare à l'espace public, utilisation de la mare en exutoire (hors site)	Négligeable
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres *a minima*	Conserver si possible les arbres existants Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

12.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.2. Grange-Vimont

12.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 8,2 ha pour partie en dent creuse, pour partie en extension	Faible : BIMBY	La densification de la zone est une mesure en soi	Modéré
Disponibilité des réseaux	La zone est déjà desservie	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. N.B. : l'écoulement préférentiel est déjà géré par l'aménagement existant	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées N.B. : les constructions existantes ont déjà intégré ce risque -> retour d'expérience ?	Négligeable

Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres *a minima*	Conserver si possible les arbres existants Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

12.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.3. Boutonquetils

12.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,3 ha en dent creuse, en limite de zone urbanisée	Suppression de prairies, arbres et zone agricole	Maintien d'espaces non-bâtis importants : définition de la limite d'urbanisation	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord et à l'est	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Zone identifiées comme à infiltration difficile	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort sur la partie sud	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres *a minima*	Conserver si possible les arbres existants pour la haie centrale Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

12.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.4. Les Doguets

12.4.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,52 ha en extension	Suppression de prairies et arbres	Maintien d'espaces non-bâtis importants et définition d'une limite d'urbanisation qualitative.	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux à l'est	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.4.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.4.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres *a minima*	Conserver si possible les arbres existants, Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

12.4.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.5. Les Corricards

12.5.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,45 ha en extension	Nulle : les terrains sont déjà aménagés	Urbanisation d'un terrain déjà aménagé Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Zone déjà aménagée	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.5.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	2 écoulements préférentiels au cœur du site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. L'aménagement existant a déjà intégré les réseaux (Cf. Thématique « mare »	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux modes constructifs envisagés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	Néant	-	-	Nul ou Positif

d'infrastructures de transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.5.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Mare au nord du site	Modification de l'impluvium	Mare prévue par l'aménageur précédent pour la gestion des eaux pluviales. En vérifier le dimensionnement (norme actuelle) et la fonctionnalité	Négligeable
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres *a minima*	Conserver si possible les arbres existants, Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

12.5.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.6. La côte des Sables

12.6.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,4 ha en extension, mais sur une friche industrielle pour partie	Suppression d'une zone agricole (6000 m² environ)	Création d'une limite d'urbanisation qualitative	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Côte des Sables », ligne 110 Vernon Louviers	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

12.6.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	RD6015	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.6.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Arbres préexistants sur le site	Suppression d'une partie des arbres *a minima*	Conserver si possible les arbres existants, Plantation d'essences locales obligatoire	Négligeable

12.6.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.7. Saint-Paul

12.7.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 20 ha en extension	Suppression de zone agricole et boisement	Création d'une limite d'urbanisation de qualité limitation de la perception depuis l'autoroute	Fort
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.7.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site axe de ruissellement en limite de site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux modes constructifs envisagés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	A13	Sensibilité acoustique pour les	Respect des préconisations : recul	Négligeable

d'infrastructures de transport		constructions	ou isolation phonique adaptée	
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.7.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.7.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.8. Les Champs-Chouettes Sud

12.8.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 14 ha en extension	Suppression de zone agricole	Création d'une limite d'urbanisation de qualité limitation de la perception depuis l'autoroute	Fort
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au nord	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.8.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site axe de ruissellement en limite de site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux modes constructifs envisagés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	A13	Sensibilité acoustique pour les	Respect des préconisations : recul	Négligeable

d'infrastructures de transport		constructions	ou isolation phonique adaptée	
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.8.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.8.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Négligeable

12.9. Les Rangées

12.9.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 23,4 ha en extension	Suppression de zone agricole	Création d'une limite d'urbanisation de qualité limitation de la perception depuis l'autoroute	Fort
Disponibilité des réseaux	Accès aux réseaux au centre	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

12.9.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site axe de ruissellement en limite de site Difficulté d'infiltrations	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	A13	Sensibilité acoustique pour les constructions	Respect des préconisations : recul ou isolation phonique adaptée	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.9.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Mare en limite de site	Modification possible de l'impluvium	Intégration des écoulements dans le plan d'aménagement	Négligeable
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

12.9.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Oui	Avis du SDAP	Diagnostic et fouille nécessaires en fonction du site	Nul ou Positif

13. Commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul

13.1. Rue des Grouettes

13.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,8 ha en dent creuse	Suppression de prairie/jardin	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

13.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux modes constructifs envisagés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Ligne THT passant au-dessus du site	Risque de contact	Limitation des hauteurs de construction sous la servitude I4	Négligeable

13.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site intégralement en ZNIEFF 2 « le Vallon de Saint-Ouen »	Suppression des espaces et milieux constituant la ZNIEFF	Préservation de zones non-construites et des principaux arbres existants sur le site (partie Sud)	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présences d'arbres sur le site	Risque de perte de biodiversité	Préservation des arbres présents Plantation d'arbres d'essences locales	Négligeable

13.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

13.2. Brosville

13.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,31 ha en dent creuse	Suppression de prairie/jardin et ancien verger	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

13.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux modes constructifs envisagés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments	Néant	-	-	Nul ou Positif

Historiques)				

13.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présences d'arbres sur le site : ancien verger	Risque de perte de biodiversité	Préservation au maximum des arbres présents Plantation d'arbres d'essences locales	Négligeable

13.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

14. Commune de Saint-Julien-de-la-Liègue

14.1. Froc de Ville

14.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,65 ha en extension	Suppression de parcelles de prairies pâturées	Préservation des qualités paysagères d'entrée de bourg Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « St Julien de la Liègue », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

14.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Présence d'un axe de ruissellement en cœur de parcelle	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Recul des constructions (5 m) Pas d'ouvertures en direction de l'axe d'écoulement (10 m) Surélévation de 0,5 m Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou

				Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque faible sur la majorité du site, fort à l'est	Incidences faibles sur les constructions, pouvant être fortes à l'est	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées Zone à l'est non constructible	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres sur le site, le long de l'axe de ruissellement	Sans incidence, l'élément est préservé	Préservation au maximum des individus présents Implantations d'arbres d'essences locales	Négligeable

14.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.2. Rue de l'Acre-Fayel

14.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,52 ha en extension	Suppression de parcelles agricoles	Préservation des qualités paysagères d'entrée de bourg Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « St Julien de la Liègue », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

14.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de	Néant	-	-	Nul ou

cours d'eau ou/et remontée de nappe				Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque faible	Incidences faibles sur les constructions	Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un	Néant	-	-	Nul ou

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Monument Historique				Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.3. Rue Saint-Laurent

14.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,5 ha en extension	Suppression de parcelles agricoles	Préservation des qualités paysagères d'entrée de bourg Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « St Julien de la Liègue », ligne 200 Evreux Gisors	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

14.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque fort	Incidences fortes sur les constructions	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de	Négligeable

			construction employées	
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

14.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

15. Commune de Saint-Pierre-de-Bailleul

15.1. Rue du Bout-aux-Petits

15.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,89 ha en dent creuse	Suppression de prairie/jardin	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

15.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque fort	Incidences fortes sur les constructions	Diagnostic de sol avant construction Vigilance quant aux techniques de construction employées	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques	Néant	-	-	Nul ou

(autre que les inondations ou les Monuments Historiques)				Positif

15.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	ZNIEFF type 2 « Le Vallon de Saint-Ouen »	Peu d'impact sur la ZNIEFF : disparition de jardins en dent creuse en espace urbanisé	Pas de mesure nécessaire, hormis la préservation de surfaces de jardin importante et, dans la mesure du possible des arbres présents	Négligeable
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présences d'arbres sur le site	Risque de perte de biodiversité	Préservation des arbres présents Plantation d'arbres d'essences locales	Négligeable

15.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Dans le périmètre de protection de l'église de Saint-Pierre-de-Bailleul	Avis requis de l'ABF	Projet en cœur d'ilot, composition et matériaux adaptés	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

16. Commune de Saint-Pierre-la-Garenne

16.1. Le Haut-Godard

16.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,55 ha en extension	Suppression de parcelles cultivées	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Arrêt de Bus « Mairie », ligne 110 Louviers-Vernon	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible. Les modes doux permettent d'accéder rapidement à la station de bus.	Modéré

16.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel au cœur du site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Limiter les ouvertures basses en direction du sud	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

16.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

16.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

16.2. Rue des Huttes

16.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,5 ha en extension	Suppression de prairies	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

16.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement hors parcelle	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

16.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie en limite nord	Possible perte de biodiversité	Préservation de cet élément écologique et paysager	Négligeable

16.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

17. Commune de Villers-sur-le-Roule

17.1. Rue de l'Ouverdière

17.1.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,89 ha en cœur d'ilot	Suppression de jardins et vergers	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

17.1.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Présence d'un écoulement préférentiel sur la parcelle	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Pas d'ouverture en direction du sud au ras du sol	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Sources présentes	Risque de remontée d'eau	Principe constructif adapté : pas de sous-sol, isolation spécifique-	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Mode constructif adapté	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de	Néant	-	-	Nul ou Positif

transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

17.1.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Ancien verger	Possible perte de biodiversité	Préservation au maximum de cet élément écologique et paysager Implantation d'arbres d'essences locales	Négligeable

17.1.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

17.2. Rue des Viviers

17.2.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP : 0,26 ha en dent creuse	Suppression de jardins	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

17.2.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Sources présentes	Risque de remontée d'eau	Principe constructif adapté : pas de sous-sol, isolation spécifique-	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque faible	Incidences faibles	Vigilance quant au mode constructif employé	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

17.2.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Jardin avec arbres remarquables	Possible perte de biodiversité	Préservation au maximum de cet élément écologique et paysager Implantation d'arbres d'essences locales	Négligeable

17.2.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

17.3. Route de Gaillon

17.3.1. Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,16 ha en dent creuse	Suppression de jardins	Maintien d'espaces non-bâtis importants	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en limite de site	-	Vérification de la possibilité de raccordement	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

17.3.2. Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Ecoulement préférentiel sur le site	Risque d'inondation en cas de forte pluie	Pas d'ouverture basse en direction de l'écoulement	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Risque fort	Incidences fortes	Diagnostic de sol avant construction Mode constructif adapté	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes	Néant	-	-	Nul ou

techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)				Positif

17.3.3. Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mare sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Jardin avec arbres	Possible perte de biodiversité	Préservation au maximum de cet élément écologique et paysager Implantation d'arbres d'essences locales	Négligeable

17.3.4. Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une SPR	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

N.B. : protection du mur existant, par la création au maximum d'une ouverture sur sa longueur.

Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement

Cette analyse identifie, pour le zonage, les incidences potentielles, positives et négatives, de sa mise en œuvre sur les grandes thématiques environnementales :

- la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces,
- la protection des paysages et du patrimoine,
- la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique,
- la prise en compte des risques et des nuisances,
- la gestion de l'eau et des déchets.

Pour chaque thématique sont présentées l'analyse des incidences et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives énoncées.

1. Trame Verte et Bleue

1.1. Incidences

Les zones à urbaniser (AU) définies dans le zonage sont localisées sur d'anciennes zones agricoles ou naturelles, pour la plupart des zones déjà inscrites en zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme antérieurs. Ces zones AU correspondent en majorité à des extensions qui seront réalisées hors enveloppe urbaine. Les objectifs de consommation foncière sont fixés à 16 ha/an en moyenne pour ce PLUI. Il s'agit d'un objectif inférieur à la tendance des dernières années qui affichait un rythme de 19 ha/an en moyenne entre 2006 et 2016.

La densification au sein de la zone urbaine existante (dents creuses, division de grands terrains) permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie des secteurs bâtis.

Comme on peut le voir sur la carte en page suivante (Figure 2), les zones à urbaniser à vocation d'habitat ou économique (AU ou 2AU(i)) se situent principalement dans la continuité du tissu urbain déjà constitué. Leur localisation favorise le développement d'espaces urbains compacts et limite donc le mitage des espaces agricoles et naturels, en évitant la création de nouveaux hameaux, réseaux et infrastructures, très consommateurs d'espaces.

L'impact sur la biodiversité n'est cependant pas neutre puisque l'urbanisation se fait essentiellement au détriment des espaces agricoles et naturels. Notons cependant que 67 ha de zones 2AU se situent sur des friches industrielles en bord de Seine sur Gaillon et Le Val-d'Hazey et permettront la reconquête de ces espaces.

Sur l'ensemble, une seule zone semble détachée des zones actuellement urbanisées, l'OAP dite EcoParc 4 (Fontaine-Bellenger) mais qui se trouve en continuité d'un projet de l'agglomération voisine, la CASE.

Les seuls aménagements réellement consommateurs d'espace se situent en continuité des zones d'activités actuelles de Saint-Paul et des Champs-Chouettes. Près de 63 ha sont dévolus aux activités, répondant à la demande croissante pour cette zone d'activité située sur un échangeur de l'autoroute A13.

Les haies ou alignement d'arbres présentant une fonctionnalité écologique, hydraulique et/ou paysagère font l'objet d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que ces haies ou alignements d'arbres « sont à conserver, à planter ou à restaurer ».

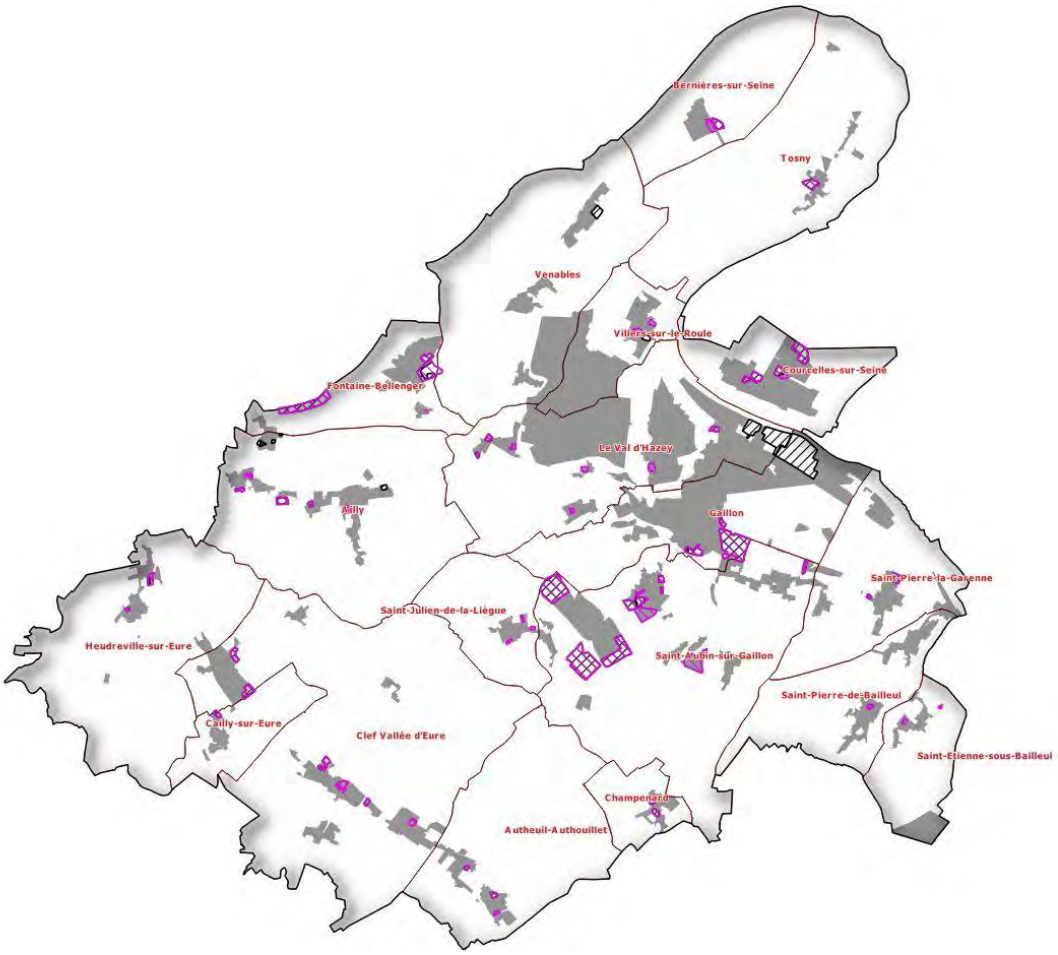

En gris plein, les zones U, en hachuré noir double, les zones AU, en hachuré noir simple les zones 2AU et cerclé de rose, les OAP (sources : France Admin Express, Géostudio)

Figure 2 – Localisation des zones U et AU

De même les mares présentant un intérêt écologique, hydraulique et/ou paysager bénéficient d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que leur comblement est interdit et qu'un périmètre de 5 m mesuré depuis la limite extérieure des berges exempt de toute construction doit être préservé. Le règlement prévoit également le maintien d'une perméabilité à la faune dans un périmètre variable autour des mares (surélevées de 10 cm ou maillage de 10x10 cm) : 200 m appliqués autour des mares présentant un intérêt fort pour le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale, en tant que réservoir de biodiversité et 50 m appliqués autour des mares présentant un intérêt faible pour la biodiversité locale.

Les zones humides sont concernées par une inscription graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les projets susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique, ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. Le règlement n'autorise la destruction de zones humides que dans certains cas, il ajoute que ces destructions de milieux devront faire l'objet de mesures compensatoires.

Quel que soit le zonage, les réservoirs et continuités écologiques identifiés au SRCE doivent être préservés. A ce titre, les constructions, installations, aménagements au sein de la Trame Verte et Bleue, sont autorisés à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité concernée, de par leur nature, situation ou dimensions. Par ailleurs, les réservoirs devraient être préservés par un zonage N ou A. Ce zonage permet de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger ces espaces sensibles.

Plusieurs zones AU (également secteurs d'OAP) sont situées au sein de corridors écologiques identifiés au SRCE. Cependant, des préconisations ont été rédigées au sein des règlements des OAP concernées afin de maintenir les continuités écologiques malgré les aménagements prévus.

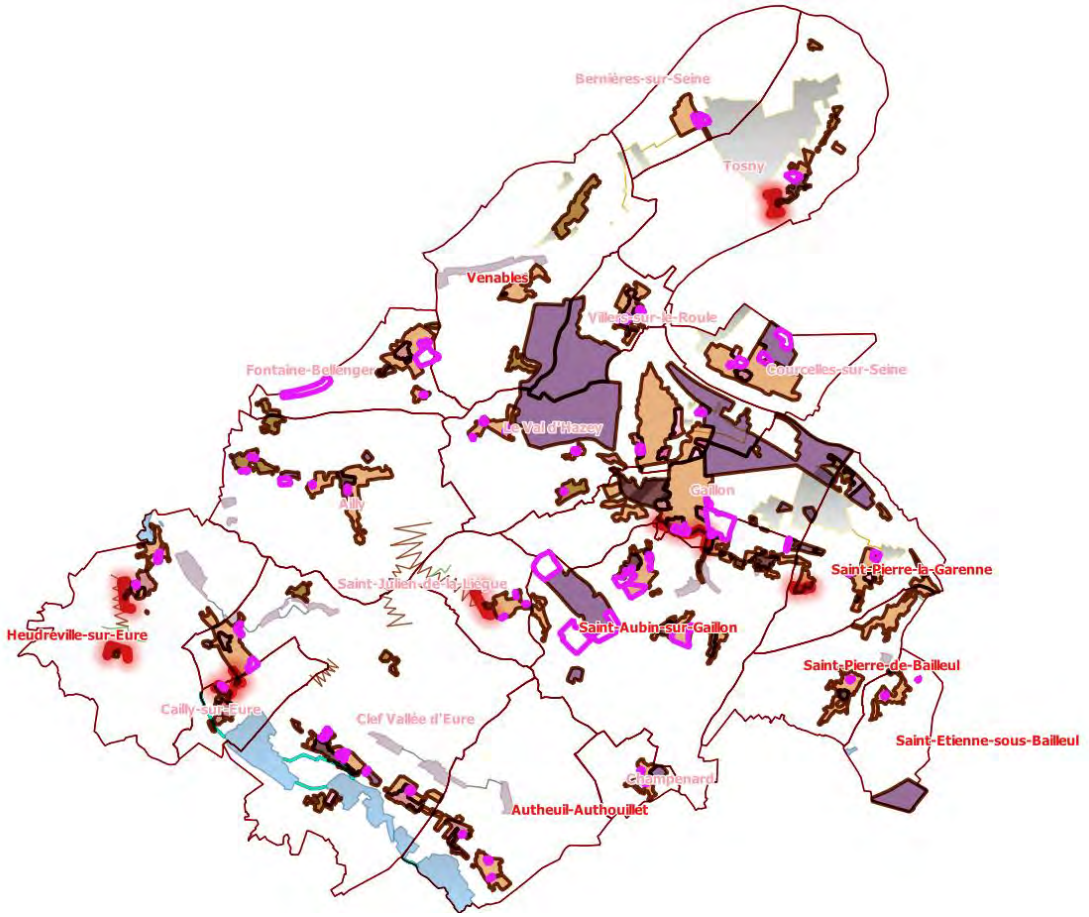

Figure 3 : Localisation des zones U et enjeux trame verte et bleu à l'échelle du territoire

Les dispositions réglementaires contraignent fortement la suppression des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et plus largement de la nature ordinaire : classement en zone N ou A, identification d'éléments via l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de préserver des espaces ouverts au sein des zones bâties, les zones AU bénéficient d'une surface minimale d'espaces de pleine terre variant de 20 % à 80 % selon les cas.

Le règlement favorise l'utilisation d'essences végétales locales dans les espaces libres de construction et au sein des haies.

La très grande majorité des OAP (zone AU) prévoit des aménagements visant à favoriser un cadre de vie et paysager qualitatif. Ainsi, certaines OAP participent au maintien de la Trame Verte et Bleue :

- par le prolongement d'ambiances bocagères,
- par le maintien du fonctionnement d'un réseau de mares,
- par le maintien et la création de haies ou vergers,
- *etc.*

Les incidences remarquables concernent :

1/ L'OAP RD513 (Les Trois Lacs) qui impacte une zone silicicole en zone AU. L'extrémité ouest de la zone sera à terme urbanisée (vocation d'habitat)

La surface concernée reste faible et en limite de zone. Il est cependant probable que les chantiers de construction et l'aménagement des jardins fasse totalement disparaître la qualité du sol.

Rappelons que la zone est aussi classée en ZNIEFF de type 2.

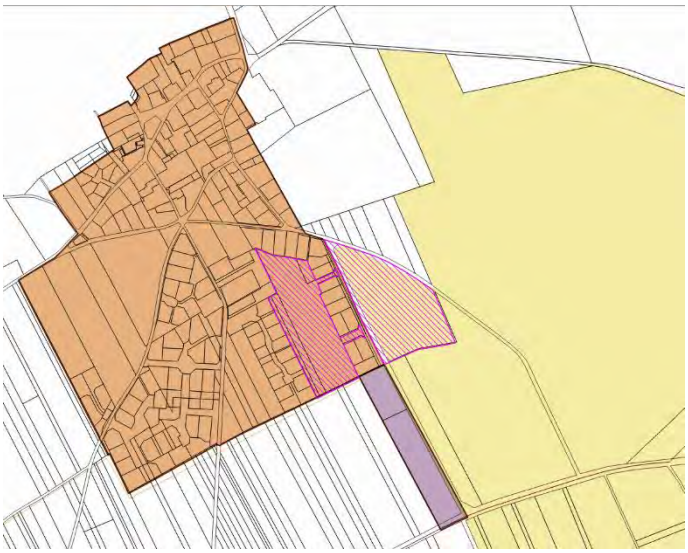

Figure 4 : OAP RD513 et réservoir silicicole (en jaune)

2/ La zone Uz (en violet ci-contre) en bordure de Seine du Val d'Hazey et de Gaillon recoupe plusieurs réservoirs silicicoles (en jaune) et les corridors les reliant.

Le développement urbain des zones d'activités peut prendre des formes diverses : une forte imperméabilisation du sol (bâtiment et zone de stationnement) ou, a contrario une urbanisation extensive (afin d'isoler le bâtiment de production de son environnement).

Pour la partie proche de la Seine sur Val-d'Hazey, les emplacements des réservoirs étant connus et réduits, il faudra valider le permis de construire lors de la demande.

Pour les zones les plus éloignées, sur Gaillon, près de 16 ha de réservoirs silicicoles sont concernés (11 + 5 ha de la déchetterie). Seuls les 11 ha sont potentiellement concernés par un projet d'aménagement.

Figure 5 : Zones Uz en bordure de Seine et réservoirs silicicoles présents sur les friches

3/ La zone Uh de Saint-Pierre-la-Garenne (Emainville), déjà existante (en marron), mais pouvant se densifier.

A ce jour, la limite ressentie est bien celle définie par le zonage et non celle présentée au SRCE (en rouge ci-contre). En effet, juste au sud de la dernière parcelle se trouvent :

- Un petit boisement dans une prairie fauchée
- Un champ.

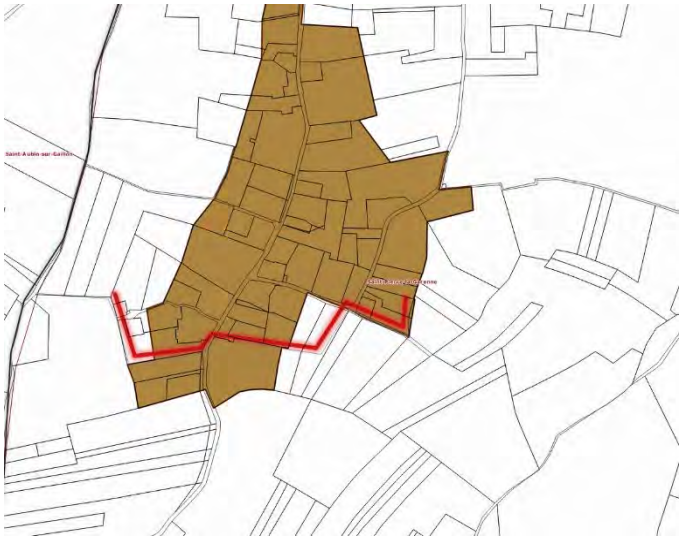

Figure 6 : Limite d'urbanisation définie au SRCE et au plan de zonage (Emainville)

4/ L'OAP et la zone Ub de Cailly-sur-Eure (en orange) empiètent sur un espace de respiration à conserver entre le bourg de Cailly-sur-Eure et celui de Clef-Vallée-d'Eure (Fontaine-Heudebourg), en rouge, ci-contre.

Bien que consommant 75 m de cet espace, le projet pourra cependant définir une limite forte à l'urbanisation.

Figure 7 : Zone Ub de Cailly-sur-Eure et espace de respiration

5/ La zone Up de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix Saint-Leufroy), existante se superpose au corridor humide (bief de l'Eure, en bleu, ci-contre). Cependant, cette zone est déjà urbanisée depuis longtemps et, si des demandes de construction se font, les reculs par rapport à ce cours d'eau respecteront le règlement (recul).

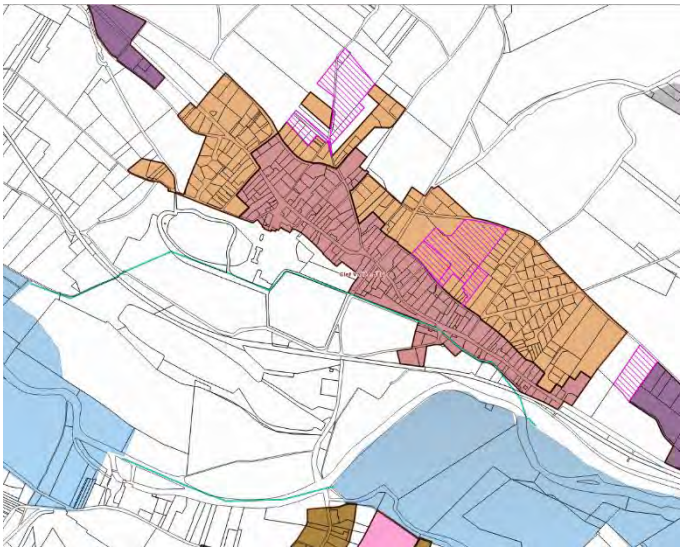

Figure 8 : Clef-Vallée d'Eure et corridor humide

Rappelons que les ENS, Espaces Naturels Sensibles du Département, ont tous été classés en zone N.

1.2. Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (gagnage, reproduction…). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties (les jardins sont utilisés en tant que zone relai, mais ne sont pas des cœurs de biodiversité).

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement des réservoirs de biodiversité du SRCE en zone N ou A et par l'identification d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible.

Il prévoit également la préservation des mares et du réseau qui leur est associé (perméabilité des parcelles environnantes).

Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : création d'espaces « naturels », liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares.

1.3. Mesures

- Maintien d'espaces « naturels », non imperméabilisés, ouverts au sein des OAP situées dans un corridor écologique pour permettre la continuité des déplacements.
- Inscription graphique de « secteurs sensibles autour des mares » dans lesquels les clôtures devront être surélevées de 10 cm ou avec un maillage de 10x10 cm minimum.
- Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.
- Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.

2.Patrimoine et Paysages

2.1. Incidences

Le patrimoine paysager urbain et naturel est protégé à travers des inscriptions graphiques. Celles-ci identifient des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU), des espaces boisés classés (L.113-1 CU), des éléments végétaux et paysagers remarquables à protéger (L.151-23 CU), des haies ou alignements d'arbres à protéger (L.151-23 CU), des talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU). Le règlement associé aux prescriptions graphiques prévoit des mesures pour assurer la préservation de leur valeur paysagère.

Par ailleurs, les indices « p » (patrimonial) et « spr » (Site Patrimonial Remarquable) permettent de répondre à plusieurs objectifs en vue de maintenir et valoriser le paysage et le patrimoine (zones Up/Uspr, Np/Nspr et Ap).

La mise en place d'OAP constitue un dispositif très favorable à la mise en œuvre d'un projet intégrant pleinement la question paysagère.

Afin de préserver le caractère boisé, 5 914ha de terrain sont inscrits comme « Espaces Boisés Classés » au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Le plan de zonage protège l'essentiel des boisements du territoire intercommunal à travers un classement en zone N inconstructible, auquel peut s'ajouter une protection forte au titre des Espaces Boisés Classés ou bien encore de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

En effet, le choix a été fait de retirer les EBC appliqués sur les espaces boisés suivants :

- ceux faisant l'objet d'un plan de gestion (en dehors de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon) ;
- ceux intégrés au réseau Natura 2000 et protégés au titre de ce classement.

Ce choix explique que de nombreux espaces boisés, jusqu'ici classés au titre de l'article L.113-1 du CU au sein des documents d'urbanisme communaux, ne sont plus classés comme tels à travers le zonage du PLUi valant SCoT. Plusieurs communes ne comptent désormais plus d'EBC sur leur territoire. Pour autant, le devenir des boisements concernés est malgré tout assuré à travers une gestion publique ou via le réseau européen Natura 2000. Plusieurs boisements qui étaient jusqu'ici EBC se retrouvent protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, comme sur les communes du Val d'Hazey ou de Saint-Pierre-la-Garenne par exemple.

L'implantation du bâti se fera dans un souci d'homogénéité tant architecturale que paysagère : respect des limites et des volumes existants.

Le règlement précise que l'insertion des constructions dans leur environnement naturel et bâti sera assurée dans le respect des conditions de forme prévues aux articles R.431-8 à R.431-12 du Code de l'Urbanisme. Les constructions seront conçues afin de permettre la meilleure intégration dans le site d'accueil et dans l'environnement naturel et bâti. La prise en compte de ce principe général sera particulièrement étudiée dans la zone Up et aux abords des éléments remarquables du patrimoine identifiés au titre des articles L.151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, les constructions neuves s'inscriront harmonieusement dans la continuité de l'ensemble dans lequel elles s'insèrent, notamment en termes de gabarit, et elles s'adapteront à la forme et à la taille de la parcelle sur laquelle elles s'implantent. De plus, les constructions s'adapteront à la topographie du terrain et non l'inverse.

Aucune palette chromatique n'est imposée quant à la couleur des murs ou toitures (seules les couleurs « criardes » et le blanc pur sont interdits). Il est cependant demandé une cohérence d'ensemble avec l'environnement naturel et bâti.

Les OAP prévoient un traitement des franges urbaines notamment par le biais de haies (à conserver ou à créer avec des essences locales) afin de garantir la qualité du paysage perçu depuis les axes routiers et notamment les silhouettes de villages.

Les nouvelles voiries seront également dotées d'un aménagement paysager favorisant leur insertion.

2.2. Conclusion

Dans l'ensemble, le PLUi intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, *etc.*). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont complétés par le

zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des nouveaux quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries…

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUi porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

2.3. Mesures

- Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP).
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de la CCEMS.

3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

3.1. Incidences

Concernant la production d'énergies renouvelables, le règlement indique que l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergies renouvelables est autorisée dès lors qu'elle ne nuit ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux. Les châssis des capteurs solaires devront être regroupés et de teinte sombre et mate, avec un traitement antireflet et disposés dans le plan de toiture.

En zone Up, l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergies renouvelables est autorisée sur les bâtiments d'intérêt patrimonial sous réserve d'une bonne intégration architecturale.

Concernant la mobilité, la création de liaisons douces est prévue au sein des sites d'OAP. Les sites d'OAP ont, de plus, été localisés en fonction de leur proximité avec les transports en commun (bus, gare). Le règlement favorise la mixité fonctionnelle et participe de ce fait à la réduction des besoins en déplacements, ainsi qu'à l'augmentation de l'attractivité des modes de déplacements doux. Cependant, les zones destinées à l'activité économique seront strictement à vocation économique. Le règlement impose la réalisation de stationnements « modes doux » pour favoriser leur usage.

L'implantation mitoyenne des constructions est autorisée (en cas d'accolement à une construction voisine déjà implantée en limite séparative de propriété, sous réserve de respecter le volume de cette construction) limitant ainsi les consommations d'énergie des bâtiments. Il faut tout de même souligner que *le principe de bioclimatisme n'est pas évoqué et qu'aucune dérogation n'est accordée pour une orientation adaptée des bâtiments*.

En ce qui concerne les modes de déplacement :

- pour les logements collectifs comprenant au moins 3 logements, ainsi que pour les bâtiments tertiaires, un parc de stationnement clos et couvert devra être prévu pour les véhicules électriques ou hybrides. L'alimentation en électricité de ce parc devra être assurée pour permettre la recharge des véhicules ;
- pour les deux roues, leur stationnement devra être prévu au même titre que les autres véhicules.

3.2. Conclusion

Le projet favorise la mixité des espaces et la création de liaisons douces. Ces deux facteurs contribuent de manière significative à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUi n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUi aurait cependant pu être renforcée en insistant sur la conception bioclimatique, en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (éolien, méthaniseur, ferme photovoltaïque…).

3.3. Mesures

- Mise en œuvre de stationnements « modes doux ».
- Implantation de places spécifiques permettant le rechargement des véhicules électriques ou hybrides.
- Création de cheminements doux au sein des OAP.

4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

4.1. Inondations

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage. En effet, le plan de zonage reprend les périmètres de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe), les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2°CU). Le plan des servitudes reporte les nuisances sonores autour des grands axes routiers et ferroviaires.

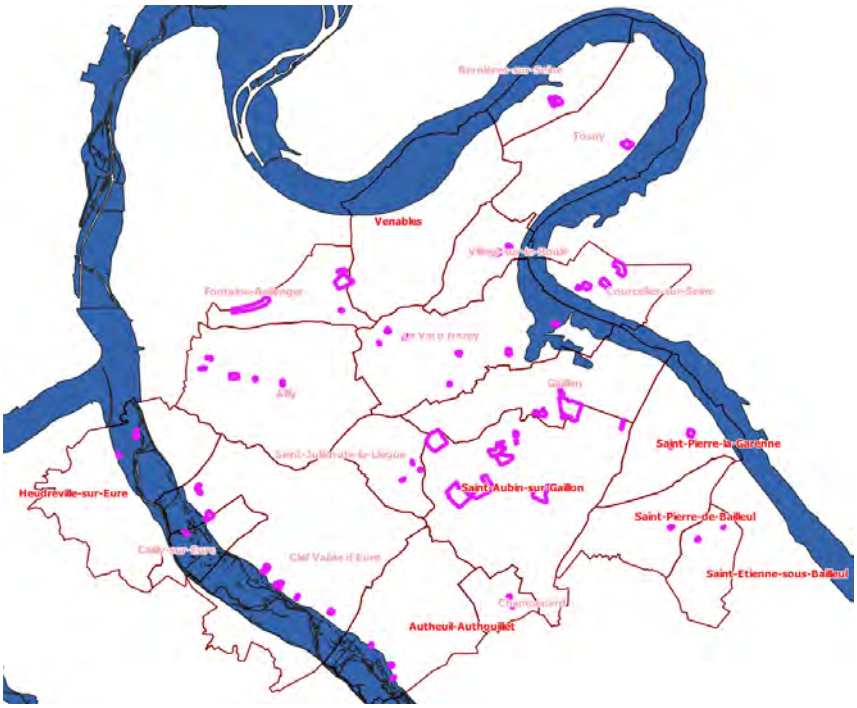

(source : DDTM27, France Admin Express, Géostudio)

Figure 9 – Localisation des secteurs d'OAP en lien avec les PPRN

Pour la vallée de l'Eure, les OAP concernées sont au nombre de quatre :

- Cailly-sur-Eure, OAP des Sablons, en zones jaune et bleue,
- Heudreville sur Eure, OAP rue de l'Eglise, en zone jaune, OAP rue de la Baronnerie en zones jaune et bleue,
- Autheuil-Authouillet, OAP rue de l'Avenir

Pour la vallée de Seine, une seule est concernée :

- Val d'Hazey, OAP rue Lavoisier, Aubevoye

Rappelons les définitions suivantes :

- une zone verte est une zone vouée à l'expansion des crues de l'Eure, dans le but de permettre un laminage des crues et d'éviter d'aggraver le risque d'inondation sur la commune concernée et sur celles situées en l'aval. Les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées, soumises à un aléa d'inondation ;
- une zone bleue, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen ou faible, ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues, ou enfin des zones en aléa fort mais repérées en centre urbain,
- une zone jaune est une zone qui correspond à une zone comprise dans le lit majeur, susceptible d'être soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.

Les secteurs situés en zone jaune seront peu contraints. En effet, le règlement interdit la création de sous-sol ou la transformation d'un sous-sol existant en habitation. Il impose que le premier plancher soit construit 20 cm au-dessus de la côte de référence. Les remblais et exhaussements de sol sont également interdits.

Les secteurs en zone bleue sont également peu contraints. On retrouve la même réglementation concernant les sous-sols, les remblais et la surélévation du premier plancher. S'ajoute également l'interdiction de construire des établissements sensibles (crèche, école, hôpital…).

Les zones vertes sont davantage pénalisantes puisqu'elles sont nécessaires à l'expansion des crues, mais aucune OAP ne se situe sur ces zonages.

En conséquence :

- Pour les OAP en vallée d'Eure :

Toute construction se conformera aux dispositions réglementaires applicables. Des adaptations aux principes énoncés dans la présente OAP pourront, le cas échéant, être autorisées afin de ne pas compromettre l'application du PPRI.

Par ailleurs, concernant les secteurs d'OAP situés en zone de risque de remontée de nappe phréatique, les sous-sols ainsi que toute construction en excavation du sol seront interdits.

Les espaces non bâtis perméables représenteront au minimum 70% de la superficie des sites.

Les terrains ne présenteront pas de clôture pleine afin de ne pas opposer d'obstacle à l'écoulement.

- Pour l'OAP en vallée de Seine :

Le secteur d'OAP étant situé en zone de risque de remontée de nappe phréatique, les sous-sols ainsi que toute construction en excavation du sol y seront interdits.

Tout projet envisagé au sein de la zone inondable par débordement de la Seine et du rû est subordonné à la prise en compte de l'aléa d'inondation. Les clôtures pleines sont interdites. Toute construction pourra être refusée si, de par son implantation ou sa nature, elle est

susceptible de ralentir le bon écoulement des eaux de surface, ainsi que la montée et retrait des crues.

4.2. Activités économiques

Les zones d'activités économiques les plus importantes et pouvant être sources de nuisances pour les riverains sont déconnectées du tissu urbain résidentiel. Les risques et les nuisances pour la population sont alors plus limités.

4.3. Ruissellements

Le territoire de la CCEMS est soumis au risque ruissellements. Les axes de ruissellement ainsi que leur périmètre de précaution (10 m de part et d'autre de l'axe) sont reportés au règlement graphique. Les aménagements sont réglementés au sein de ce périmètre de précaution.

Notons que pour limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, des revêtements perméables pourront être imposés sur les zones de stationnement (que ce soit en zone U, A ou N).

Notons que tout projet mené sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon devra respecter les dispositions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP), annexé au dossier de PLUi.

4.4. Cavités souterraines

Les indices de cavités souterraines fournis par le BRGM ainsi que les rayons de sécurité associés sont indiqués au règlement graphique. La construction dans ces secteurs ne pourra être permise qu'après la réalisation d'une étude aboutissant à la levée de l'indice.

4.5. Chablis

Afin de limiter les risques pour les biens et les personnes en cas de chute, l'implantation d'un bâtiment (hors annexe de moins de 20 m²) ne pourra se faire à moins de 20 mètres d'une lisière boisée.

4.6. Mesures

- Les règlements associés aux différents PPRi Eure moyenne et Eure aval, seront respectés.
- Les zones d'activités économiques sources de nuisances sont déconnectées du tissu urbain.
- Les aménagements sont réglementés au sein du périmètre de précaution lié aux axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe).
- Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 5 m des berges d'un cours d'eau.
- Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 15 m d'une lisière boisée.

5. Gestion de l'eau et des déchets

5.1. Incidences

Les axes de ruissellement sont reportés au règlement graphique ainsi que le périmètre de précaution associé (10 m de part et d'autre). Les constructions sont réglementées au sein de ce périmètre.

Les prescriptions graphiques permettent la préservation, pour des raisons paysagères, écologiques et hydrauliques, d'une partie du réseau de haies.

Concernant le traitement des eaux usées, le règlement précise que toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, lorsque celui-ci est installé au droit de la parcelle bâtie, dans les conditions fixées par le règlement en vigueur. Les eaux industrielles pourront être rejetées au réseau sous réserve de leurs caractéristiques. En cas d'absence de système d'assainissement collectif, la construction devra s'accompagner d'un raccordement à un système d'assainissement autonome validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conçu pour être raccordable au réseau collectif.

Les nouveaux réseaux de collecte des eaux seront de type séparatif.

Concernant les eaux pluviales, leur collecte se fera à l'échelle de chaque aménagement afin de diminuer les rejets au réseau. La gestion alternative des eaux pluviales est favorisée. Les eaux de toiture seront infiltrées sur la parcelle autant que possible. Les secteurs d'OAP bénéficient d'une disposition supplémentaire mentionnée au règlement, à savoir un pourcentage de surface à maintenir en espace perméable allant de 20 à 80 %. Cette disposition permet de limiter les ruissellements des eaux pluviales issus d'une imperméabilisation excessive des sols.

Concernant l'eau potable, le règlement indique que toute nouvelle construction (hors annexe) devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau dans les conditions fixées par le règlement départemental en vigueur, reporté en annexe du PLUi. De plus, pour les zones 2AU, l'urbanisation est liée à l'installation ou la mise à niveau des réseaux tels que le réseau d'eau potable.

Concernant les déchets, le règlement de collecte de la CCEMS, annexé au PLUi, devra être respecté.

5.2. Conclusion

Le PLUi prévoit les dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale sont fixées et favorisent ainsi l'infiltration des eaux pluviales et donc le ruissellement. Les OAP intègrent aussi une forte présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

En revanche, la gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLUi. Le règlement ne met en avant que les conditions d'accès aux bacs à déchets, la création d'un local (pour toute opération collective de 4 logements et plus), la notion de bac enterré est évoquée pour les espaces contraints.

5.3. Mesures

- Respect d'un périmètre de précaution de part et d'autre des axes de ruissellement cartographiés.
- Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique.
- Gestion de l'eau pluviale à la parcelle.
- Mise en œuvre d'une surface minimale perméable au sein des secteurs d'OAP et des zones à urbaniser.
- Gestion des déchets permettant un tri aisé pour les opérations collectives.

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUiH de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine sur le réseau Natura 2000

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Etude d'incidences de la mise en œuvre du PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine sur le réseau Natura 2000
Version :	Version 1.1
Date :	02/12/2019

Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
		8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Cadre réglementaire 6
1. Urbanisme et Environnement 6
2. Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000 6
3. Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000 6
4. Périmètres réglementaires 8
Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000 9
1. ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine 9
1.1. Présentation du site 9
1.1.1. Caractéristiques 9
1.1.2. Activités humaines 9
1.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site 9
1.3. Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site 10
2. ZSC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure 12
2.1. Présentation du site 12
2.1.1. Caractéristiques 12
2.1.2. Activités humaines 12
2.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site 12
2.4. Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site 14
3. ZSC n°FR2300126 – Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon 15
3.1. Présentation du site 15
3.1.1. Caractéristiques 15
3.1.1. Activités humaines 15
3.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site 15
3.3. Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site 16
4. ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure 18
4.1. Présentation du site 18
4.1.1. Caractéristiques 18
4.1.2. Activités humaines 18
4.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site 19
4.2.1. Les habitats forestiers 19
4.2.2. Les habitats des milieux ouverts 19
4.2.1. Les espèces 20
4.3. Enjeux de préservation et objectifs retenus pour la gestion du site 20
L'évaluation des incidences du PLUi de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine sur le réseau Natura 2000 22
1. Liste des OAP devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000 22
2. Evaluation des effets des OAP 23

2.1. OAP Route des Andelys, Courcelles-sur-Seine 23
2.1.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ? 23
2.1.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ? 23
2.1.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ? 23
2.1.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ? 23
2.1.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ? 24
2.1.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » 24
2.2. OAP Route des écoliers, Bernières-sur-Seine 25
2.2.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ? 25
2.2.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ? 25
2.2.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ? 25
2.2.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ? 25
2.2.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ? 26
2.2.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » 26
2.3. OAP RD513, Bernières-sur-Seine 27
2.3.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ? 27
2.3.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ? 27
2.3.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ? 27
2.3.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ? 27
2.3.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ? 28
2.3.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasse alluviale de la Seine » 28
2.4. OAP Cœur de Bourg, Tosny 29
2.4.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ? 29
2.4.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ? 29
2.4.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ? 29
2.4.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ? 29
2.4.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ? 30
2.4.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur les sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » 30
3. Conclusion 31

Table des illustrations

Figure 1 - Localisation des sites Natura 2000 sur la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine 8

Figure 2 – Les 41 objectifs du site « ZPS Terrasses alluviales de la Seine » (directive Oiseaux) ...11

Figure 3 – Les 31 objectifs du site « ZSC Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (directive Habitat) 14

Figure 4 – Les 36 objectifs du site « ZSC Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (directive Habitat) 17

Figure 5 – OAP Route des Andelys et Natura 2000 23

Figure 6 – OAP Route des Andelys et SRCE 24

Figure 7 – OAP Route des Ecoliers et Natura 2000 25

Figure 8 – OAP Route des Ecoliers et SRCE 26

Figure 9 – OAP RD513 et Natura 2000 27

Figure 10 – OAP RD513 et SRCE 28

Figure 11 – OAP Cœur de Bourg et Natura 2000 29

Figure 12 – OAP Cœur de Bourg et SRCE 30

Figure 13 - Tableau de synthèse OAP Natura 2000 31

Cadre réglementaire

1. Urbanisme et Environnement

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, élargissant d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Evaluation Environnementale, et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 étend considérablement le champ des opérations soumises à étude d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme, soumis à Evaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné), qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

2. Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la Directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (…) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou français, notamment la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. La Directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et dans le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. Le décret du 9 avril 2010 précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

3. Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

« (…) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...) ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

I. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

II. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...) ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLUi est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

4. Périmètres réglementaires

Le PLUiH de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires le concernant.

Le territoire est concerné par trois *Zones Spéciales de Conservation* (ZSC) désignés au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive habitats- faune-flore » et une *Zone de Protection Spéciale* (ZPS) :

- ZSC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure
- ZSC n°FR2300126 – Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon
- ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure
- ZPS n°FR2312003 – Les terrasses alluviales de la Seine

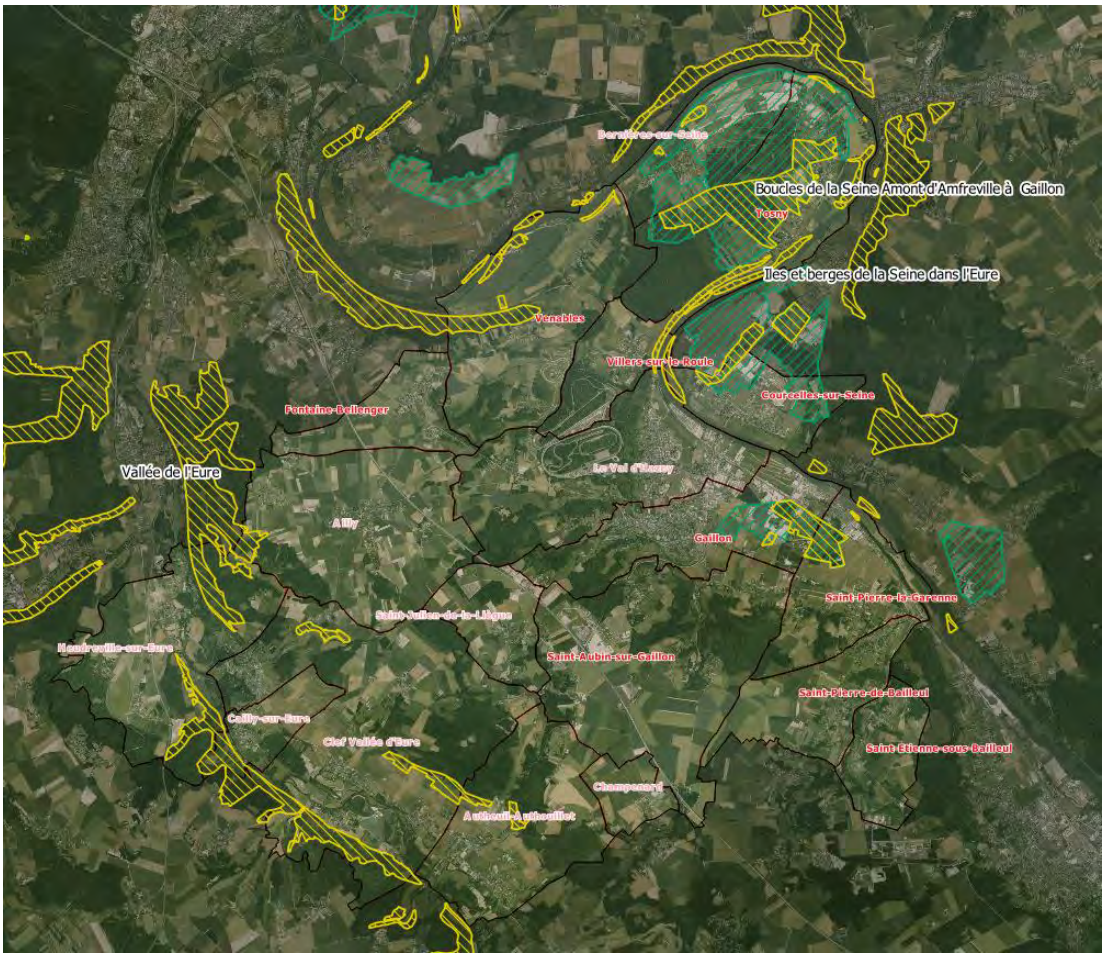

En jaune les Zones Spéciales de Conservation, en vert les Zones de Protection Spéciales
(source : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 sur la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine

Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000

1. ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine

1.1. Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Proportion sur l'Agglomération
Terrasses alluviales de la Seine - FR2312003	3694 ha	1389 ha sur la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine soit 37,6 % de la superficie totale du site Natura 2000

1.1.1. Caractéristiques

Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Il est spécifique à la préservation des oiseaux. Les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Plus de 72 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial sont recensées. Une espèce extrêmement rare est présente sur les terrasses : l'Œdicnème criard (non inféodée aux plans d'eau).

1.1.2. Activités humaines

Le site est fortement artificialisé du fait de l'extraction des granulats issus des alluvions anciennes. Cette exploitation est à *l'origine de nombreux plans d'eau artificiels et de zones caillouteuses*. Ce sont ces plans d'eau, notamment dans la boucle de Poses, ou dans celle des Trois-Lacs, qui accueillent de nombreux oiseaux en migration. De même les terrains caillouteux créés par l'extraction de granulats jouent, pour l'œdicnème criard, le rôle des anciennes pelouses sèches silicicoles.

1.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site

En tant que *zone d'accueil des oiseaux migrateurs*, la ZPS constitue une zone *d'intérêt national* pour plusieurs espèces hivernantes ou en migration, notamment : le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à œil d'or, le pluvier doré, le vanneau huppé...

Comme zone de *nidification*, les plans d'eau accueillent quelques espèces ou colonies intéressantes comme le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne Pierregarin, le grand cormoran, sans pour autant atteindre un niveau national. Ce sont *les milieux secs des terrasses alluviales qui présentent le plus grand intérêt* avec la nidification d'une trentaine de couples d'œdicnèmes criards ; constituant une des zones les plus importantes pour l'espèce au nord de la Loire. En plus de l'œdicnème, le site accueille plusieurs couples d'engoulevents et de pies-grièches écorcheurs.

Enfin, il faut signaler la présence du faucon pèlerin, nicheur en 2005 (1 couple) à proximité de la ZPS (falaises du site Natura 2000 FR2300126).

Concernant *les plans d'eau,* la vulnérabilité du site est relativement faible. Elle tient essentiellement à deux facteurs principaux : la fréquentation du public et la qualité de l'eau, s'agissant de plans d'eau néoformés, ils peuvent ne pas posséder des facteurs de régulation assurant le maintien d'une bonne qualité d'eau. Une étude sur le sujet est actuellement en cours.

Concernant les zones à œdicnème criard, elles se partagent :

- en zones de culture, *a priori* peu vulnérables en tant que telles, par contre sans garantie aucune en termes de compatibilité des pratiques agricoles et le maintien de l'espèce
- en zones de milieux post-extraction de granulats, ces milieux sont très vulnérables. Exceptés quelques hectares mis en mesures compensatoires lors des dernières autorisations de carrières et dont la pérennité est plus probable, les autres sites sont très dépendants de l'utilisation ultérieure des parcelles, généralement non-maîtrisée, et du développement spontané de la végétation qui est très rapide et défavorable à l'espèce.

Par ailleurs, l'ensemble de la zone se trouve dans un environnement socio-économique en évolution (effet vallée de Seine entre la région parisienne et Rouen), donnant une certaine vulnérabilité du site vis à vis de l'urbanisme (habitations et industries).

1.3. Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Les diagnostics écologiques et socio-économiques du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans le tableau suivant.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux
	Entretenir la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots)
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
	Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières
	Garantir une gestion piscicole durable des étangs
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers)
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
	Maintenir et préserver les vergers
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informer et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement…)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration de systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informer le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informer et sensibiliser pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 2)

Figure 2 – Les 41 objectifs du site « ZPS Terrasses alluviales de la Seine » (directive Oiseaux)

2. ZSC n°FR2302007 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure

2.1. Présentation du site

Le site est très morcelé. Il s'étend sur 60 km du lit mineur de la Seine. Il comprend 18 îles et des secteurs de berges particulièrement intéressants pour les boisements spontanés s'y développant.

Nom – Code	Superficie totale	Proportion sur l'Agglomération
Iles et berges de la Seine dans l'Eure - FR2302007	325 ha	112,5 ha sur la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine soit 34,6 % de la superficie totale du site Natura 2000

2.1.1. Caractéristiques

La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et possède, à ce titre, un potentiel remarquable de milieux aquatiques et rivulaires divers. De plus, la capacité d'échanges et de transferts – hydriques, biologiques et énergétiques – que représente un tel fleuve, lui confère un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps une forte domestication, avec de nombreux aménagements destinés à limiter les inondations et à améliorer la navigation. L'influence anthropique se caractérise également par l'existence de nombreuses pressions polluantes, urbaines, industrielles et agricoles.

Malgré cette influence anthropique, la Seine possède encore des milieux naturels aquatiques et rivulaires présentant un intérêt, notamment en amont de Rouen.

2.1.2. Activités humaines

Etant donné la très forte pression anthropique existant sur la Seine – aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive...- les habitats d'intérêt communautaire possèdent dans cette partie du fleuve un caractère relictuel. Ils constituent les ultimes éléments de l'hydrosystème "Seine", dont la survie dépend des derniers espaces de "liberté" que possède le fleuve. La plus grande vulnérabilité est liée aux risques d'aggravation de l'artificialisation, avec de nouveaux aménagements, des nouveaux calibrages, une stabilisation encore plus grande des niveaux d'eau ; ceci afin d'améliorer la navigabilité du fleuve.

2.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site

Le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » est morcelé. Il a été divisé en quarante-trois secteurs spécifiquement pour le maintien des boisements alluviaux et des milieux associés, dont les mégaphorbiaies.

Une trentaine d'habitats naturels différents a été identifiée sur le site, dont 8 d'intérêt communautaire. Ces derniers occupent 52 % (171,5 ha) de la surface du site Natura 2000.

Les habitats forestiers sont majoritaires sur le site et représentent plus de 62 % de la superficie du site.

La liste des habitats naturels présents sur le site est la suivante :

- Estuaire (Code EU : 1130)
- Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes du *Magnopotamion* (Code EU : 3150)
- Rivière avec végétation aquatique dominée par des Potamots (Code EU : 3260)
- Rivière avec berge vaseuse à végétation du *Bidention* ou *Chenopodion rubri* (Code EU : 3270)
- Mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes (Code EU : 6430)
- Prairies de fauche de basse altitude (Code EU : 6510)
- Saulaies arborescentes à Saule blanc (Code EU : 91E0)
- Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0)
- Milieux aquatiques non marins
- Bancs de sable, sol nu
- Autres prairies
- Roselières
- Végétation préforestière
- Boisements humides
- Boisements mésophiles
- Plantations arborées
- Cultures et végétations rudérales

Au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le Séneçon des marais (*Senecio aquaticus*) – protégé au niveau régional – et la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*).

17 espèces patrimoniales de Haute-Normandie (espèces recensées dans le catalogue « Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie ») ont été recensées durant les prospections sur le site. Parmi ces espèces sont identifiées :

- 1 espèce protégée sur l'île des trois Rois, le Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*), très rare en ex Haute-Normandie,
- 9 espèces inscrites en Liste Rouge régionale.

On peut également signaler la présence de plusieurs espèces considérées comme patrimoniales en ex Haute-Normandie ou quelques espèces remarquables comme le Peuplier noir (*Populus nigra*), présent ponctuellement, l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) et la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*).

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire (annexes II ou IV de la directive Habitats) n'a été inventoriée sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine » à ce jour.

2.4. Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Les diagnostics écologique et socio-économique du site Natura 2000 « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans le tableau ci-dessous.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Génie écologique ou assimilé	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
	Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir les bras morts de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)
	Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques
Agriculture	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine
	Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse
	Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées
	Informer et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informer le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informer et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 2)

Figure 3 – Les 31 objectifs du site « ZSC Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (directive Habitat)

3. ZSC n°FR2300126 – Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon

3.1. Présentation du site

Le site a été identifié en tant que ZSC pour la préservation des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles. Morcelé, il a pour enjeu de préserver les pelouses des coteaux calcaires et des terrasses, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie, espèces protégées qui ne poussent qu'en ex Haute-Normandie.

Nom – Code	Superficie totale	Proportion sur l'Agglomération
Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon - FR2300126	2102 ha	560 ha sur la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine soit 26,7 % de la superficie totale du site Natura 2000

3.1.1. Caractéristiques

Son principal objectif est de préserver les *pelouses sèches des coteaux calcaires*, réparties sur l'ensemble des rives concaves, et les dernières pelouses des terrasses naturelles de la vallée de la Seine ou *pelouses sablo-calcaires*.

3.1.1. Activités humaines

A ce jour, ces pelouses des terrasses ont quasiment disparu de la vallée, du fait de *l'exploitation des granulats, de l'urbanisme, de l'agriculture ou du boisement*. Le caractère très relictuel et fragmentaire de ces milieux oblige à proposer des enveloppes assez larges au sein desquelles les habitats visés par la directive occupent des surfaces restreintes situées dans des zones très anthropisées.

3.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) [Code UE : 6210]

  Pelouse liée à une exploitation agropastorale extensive, supportant bien la fauche.

- Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum [Code UE : 9130]

  Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidicline), parfois sur des roches cristallines (colluvions de pente enrichies en éléments minéraux). Elles se rencontrent dans la moitié nord de la France, avec une grande fréquence de l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et de la Mélique uniflore (*Melica uniflora*). Il s'agit d'un habitat représentatif au sein de ces régions.

- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires [Code UE : 5130]
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard [Code UE : 8160]

Parmi la flore patrimoniale, quatre espèces protégées sont recensées : la Lunetière de Neustrie (*Biscutella neustriaca)* (protection nationale et européenne), l'Arnoséride naine (*Arnoseris minima*), l'Orobranche de la picride (*Orobranche picridis*), l'Utricaire citrine (*Utricaria australis*), protégées au niveau régional.

Les 188 autres taxons patrimoniaux correspondent à des espèces considérées comme menacées et/ou rares en ex Haute Normandie.

C'est au sein des milieux ouverts, tels que les pelouses, que la flore des terrasses alluviales s'exprime. Ces milieux abritent la grande majorité des espèces d'intérêt patrimonial. On peut également noter

l'intérêt floristique de certains milieux aquatiques et humides, très ponctuels et le plus souvent associés aux plans d'eau artificiels issus de l'exploitation d'anciennes carrières.

De même, les terrasses alluviales de la Seine abritent une flore messicole de grand intérêt.

Deux espèces floristiques d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" : la Violette de Rouen, présente uniquement sur les coteaux de la Seine, et la Lunetière de Neustrie (ou Biscutelle de Neustrie) présente sur les coteaux calcaires et sur quelques zones de pelouses des terrasses alluviales de la Seine.

3.3. Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Les diagnostics écologiques et socio-économiques du site Natura 2000 « Boucle de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans le tableau ci-dessous.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie
	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informer et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement…)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informer le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informer et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 2)

Figure 4 – Les 36 objectifs du site « ZSC Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (directive Habitat)

4. ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure

(Source : DOCOB – ZSC « Vallée de l'Eure »)

4.1. Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Proportion sur l'Agglomération
Vallée de l'Eure - FR2300128	2684 ha	413,5 ha sur la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine soit 15,4 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure se caractérise par :

- une surface de 2684 hectares, sur les versants boisés ou en pelouses, des vallées de l'Eure et de l'Iton,
- un morcellement en de nombreux secteurs : entre Montaure et Mesnil-sur-l'Estrée pour la vallée de l'Eure, et sur une partie de la vallée de l'Iton entre Amfreville-sur-Iton et Evreux,
- un périmètre englobant 63 communes.

4.1.1. Caractéristiques

En Vallée de l'Eure, les conditions physiques naturelles (exposition, climat, etc.) et l'utilisation de l'espace par l'homme ont généré une diversité de milieux remarquables et façonné le paysage depuis des siècles.

Ainsi, la Vallée de l'Eure est constituée, sur ces deux versants, de pelouses et bois calcicoles exceptionnels. Les boisements représentent environ 80 % de la superficie. Les friches et prairies représentent environ 13 % de la superficie.

La partie normande de la Vallée de l'Eure s'étend sur un axe Nord-Sud. Le cheminement tortueux de l'Eure, et ses confluences avec l'Iton au nord et l'Avre au sud, ont formé des coteaux présentant différentes expositions qui les rendent remarquables tant sur le plan botanique qu'entomologique.

Les coteaux de la Vallée de l'Eure se répartissent selon un gradient de sécheresse-humidité avec des conditions de plus en plus sèches en descendant vers le sud de la Vallée. Ainsi, en plus de son grand intérêt patrimonial (sites à orchidées remarquables, nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national, insectes à protéger au titre de la directive Habitats), l'hétérogénéité des conditions climatiques de la Vallée de l'Eure lui confère un intérêt biogéographique remarquable.

Cette vallée est considérée comme un couloir d'accès pour beaucoup d'espèces dites méridionales. Elle est ainsi la station la plus septentrionale ou occidentale de plusieurs espèces et joue le rôle de couloir de continuité biologique entre les différentes populations d'espèces.

De plus, étant moins pentus que ceux de la Vallée de Seine, les flancs des coteaux permettent l'activité agricole. Les éboulis présents au pied des coteaux ont été créés par les hommes, qui aujourd'hui encore, se servent de la craie pour l'amendement de terres de labours.

Les coteaux de la Vallée de l'Eure offrent donc un ensemble d'habitats contrastés et fragiles. Ils constituent les derniers postes avancés d'espèces « méditerranéennes » n'atteignant pas la Vallée de Seine.

4.1.2. Activités humaines

Les secteurs de forte pente ont pour vocation la production de bois de chauffage et la pratique de la chasse, il y a peu d'interventions sylvicoles. Toutefois, sur les parcelles forestières les moins pentues du site, ainsi que sur certaines parcelles de pentes accessibles, des interventions sylvicoles sont réalisées pour valoriser les bois et produire localement du bois d'œuvre.

Sur la majorité des coteaux des vallées de l'Eure, les activités agricoles qui étaient autrefois très variées et largement répandues, ont fortement diminué. Aujourd'hui, les cultures se concentrent sur les parcelles les moins pentues des coteaux de ces deux vallées ainsi que sur les plateaux environnants hors du site.

Toutefois, quelques parcelles agricoles (parcelles cultivées en jachère ou localement prairies pâturées) sont incluses dans le site. Enfin, le pâturage sur les coteaux calcaires du site est considéré comme anecdotique aujourd'hui.

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site de la Vallée de l'Eure. Elle s'exerce dans le cadre de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel, d'ouverture et de clôture de la chasse, en vigueur.

Sur le site, les activités suivantes ont été recensées : randonnée, spéléologie, pratique du VTT. Des activités telles que le motocross, le quad et le 4x4 sont pratiquées illégalement sur certains coteaux du site de la Vallée de l'Eure.

Les différents projets d'aménagement et d'urbanisme peuvent occasionner des détériorations et des perturbations pour les espèces et certains milieux naturels.

4.2. Exposé des habitats naturels et espèces sur le site

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, environ 1 592 hectares constituent des habitats naturels à conserver ou à restaurer, et sont éligibles à ce titre aux mesures de gestions existantes de la directive Habitats. Cette surface représente globalement 60 % de la surface totale du site. Ainsi, un peu moins de la moitié de la surface du site (44 %) est en habitats forestiers éligibles. Les formations de pelouses éligibles occupent quant à elles environ 15 % de la surface.

4.2.1. Les habitats forestiers

9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Lauréole / à Jacinthe des bois

Les hêtraies-chênaies à Lauréole sont des formations forestières calcicoles propres aux régions atlantiques du nord-ouest de la France. Cet habitat est donc naturellement présent tout le long des coteaux calcaires des vallées de l'Eure et de l'Iton, sous différents types de peuplements. Il abrite une grande diversité d'espèces, dont quelques-unes ont un intérêt patrimonial reconnu à l'échelle régionale.

Sa conservation passe par le maintien d'un couvert forestier stable et d'un bon éclairement au sol.

9180 – Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre

Les forêts de ravins sont des formations forestières à part entière, présentes dans les ravins localisés le long des petits vallons des coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton. Comme son nom l'indique, cet habitat est inféodé à des conditions de fortes pentes. Ces milieux sont ombragés et ont une atmosphère humide propice au développement d'une grande diversité de fougères. Ces forêts de ravins possèdent un intérêt biogéographique important car certaines fougères présentes y sont en limite sud de leur aire de répartition.

La conservation de l'ambiance relativement sombre et fraîche de ces formations est une condition importante pour leur maintien.

4.2.2. Les habitats des milieux ouverts

6210 – Pelouses sur calcaires, sites à orchidées remarquables

Cet habitat est bien représenté sur les coteaux des vallées d'Eure et de l'Iton. Ces pelouses sont installées dans des conditions écologiques sèches ; toutefois au niveau du site de la Vallée de l'Eure, il existe un gradient : les pelouses les plus mésophiles se trouvent au nord du site et se déclinent en variantes de plus en plus sèche en allant vers le sud de la vallée. Il s'agit de milieux très diversifiés et riches en espèces remarquables faunistique et floristique (comme les orchidées). Ces pelouses calcicoles sèches, caractéristiques du paysage ex haut normand et longtemps utilisées pour l'élevage ou la culture,

sont aujourd'hui pour la plupart abandonnées et en cours de fermeture spontanée par les ligneux et les graminées sociales.

La conservation de ces milieux et de leur biodiversité passe donc par leur maintien en tant que milieux ouverts.

5130 – Formations à Genévriers sur pelouses calcaires

Il s'agit de pelouses sèches calcicoles, colonisées par le Genévrier commun pouvant ainsi entraîner une installation d'espèces différentes (plantes d'ourlet). Ces formations sont caractéristiques des paysages pastoraux, le développement du Genévrier étant favorisé par le pâturage ovin.

La conservation de cet habitat est donc en lien direct avec le maintien ou la restauration du pastoralisme ovin sur les coteaux concernés.

8160 – Eboulis médio-européens calcaires

Il s'agit de pierriers calcaires mobiles installés au pied de certains coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton, suite à l'exploitation humaine (carrières...). Cet habitat extrêmement rare en ex Haute-Normandie, n'est présent que de façon ponctuelle sur le site de la Vallée de l'Eure. Ces éboulis abritent des espèces thermophiles et xérophiles de fort intérêt patrimonial et adaptées aux conditions de mobilité du substrat.

Cependant, la plupart des éboulis de la Vallée d'Eure présentent des stades de fixation plus ou moins avancés. Cette fixation est liée à la colonisation du milieu par des plantes de pelouses comme la Seslérie ou la Brachypode. Dans ce contexte, leur maintien est lié à la conservation de leur mobilité, en limitant notamment les phénomènes de colonisation par les graminées.

4030 – Landes sèches à Callune

Cet habitat se rajoute aux habitats pour lesquels le site avait été désigné initialement. En effet, il a été inventorié lors de la phase de terrain, mais n'est présent que ponctuellement et localement.

4.2.1. Les espèces

Parmi les espèces présentes sur le site, 15 espèces animales sont à protéger au titre de la directive Habitats.

Les 5 espèces de l'annexe II présentes sont :

- l'Ecaille chinée [1078*],
- le Damier de la Succise [1065],
- le Lucane cerf-volant [1083],
- le Grand Murin [1324],
- le Grand Rhinolophe [1304],
- le Murin à oreilles échancrées [1321].

Les espèces de l'annexe IV de la directive répertoriées sur le site sont :

- la Coronelle lisse,
- le Lézard des murailles,
- le Lézard vert,
- sept espèces de chauves-souris : Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard brun, Pipistrelle commune, Sérotine commune.

4.3. Enjeux de préservation et objectifs retenus pour la gestion du site

Conformément à la directive Habitats, l'objectif est de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il faut préciser que pour les habitats d'intérêt communautaire prioritaire (*), aucune destruction de ces milieux n'est possible. Le tableau ci-dessous décrit, pour chacun des habitats éligibles et identifiés dans le périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, l'objectif de gestion retenu.

Espèces de la directive (Annexe II)	Objectif de gestion pour le maintien des espèces
Ecaille chinée Damier de la succise	Maintien ou restauration de l'habitat de pelouses sèches en mosaïque avec quelques faciès d'embuissonnement
Lucane cerf-volant	Maintien d'arbres vieillissant dans les forêts et de haies arborées avec des arbres sénescents dans les espaces agricoles
Grand Murin Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées et autres chauves-souris	Mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement
Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Objectif
Habitats forestiers	
9130 – Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole	Atteinte d'un peuplement clair et mélangé utilisant Chêne, Hêtre, Erable champêtre et de Tilleul à grandes feuilles... avec respect du sous-étage
9130 – Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois	Atteinte d'un peuplement clair utilisant, entre autres Hêtre et Chêne, favorisant une flore de sous-bois diversifiée
9180* - Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre	Atteinte d'une futaie irrégulière sombre et fraiche à base de Frêne et d'Erables, favorisant l'abondance de fougères en sous-bois
Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Objectif
Habitats des milieux ouverts	
5130 – Formations à Genévriers commun sur pelouses calcaires	Maintien des populations de Genévriers en favorisant le développement de pelouses mi-rases et de leurs espèces remarquables
8160* - Eboulis médio-européens calcaires	Maintien de l'instabilité du substrat crayeux et conservation des espèces inféodées à cet habitat
6210* & 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	Maintien d'un mélange de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant toutefois le développement de l'habitat « pelouses » (par entretien et restauration) et de ses espèces remarquables

L'évaluation des incidences du PLUi de la Communauté de Commune Eure-Madrie-Seine sur le réseau Natura 2000

1. Liste des OAP devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Distance au site Natura 2000
Courcelles-sur-Seine	Route des Andelys	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Un point de contact
Les Trois Lacs	Route des écoliers, Bernières-sur-Seine	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur moins de 90 m
	RD513, Bernières-sur-Seine	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur environ 200 m
	Cœur de Bourg, Tosny	ZSC n°FR2300126 - Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur moins de 45 m

2. Evaluation des effets des OAP

2.1. OAP Route des Andelys, Courcelles-sur-Seine

2.1.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

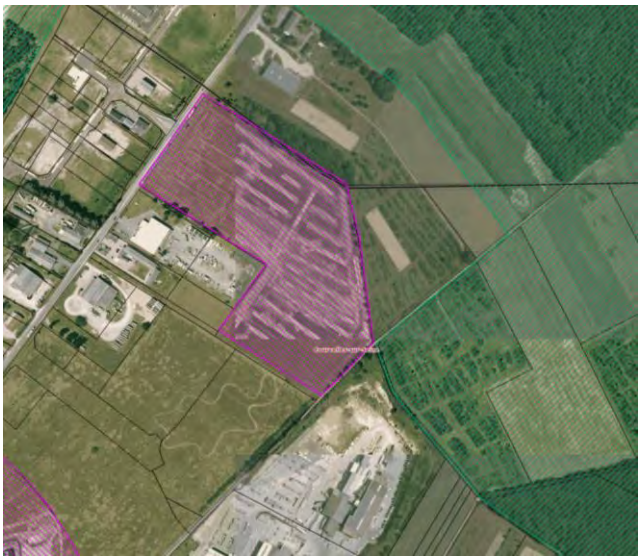

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Terrasse alluviale de la Seine ». ZPS n°FR2312003.

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 5 – OAP Route des Andelys et Natura 2000

2.1.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, la zone demandée à l'urbanisation est en aval hydraulique de la zone Natura 2000. De plus, cette zone est une ancienne carrière exploitée et le relief a été restauré avec une pente vers la route. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres…) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE.

2.1.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement une zone de prairie restaurée après une exploitation de carrière, au sein d'une zone d'activité existante. L'OAP prévoit l'aménagement du site en activité. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

La parcelle demandée à l'urbanisation ne présente pas d'habitat naturel, la zone étant totalement remaniée.

2.1.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP n'abrite aucun réservoir. Au niveau du SRCE, le corridor écologique décrit concerne les espèces à fort déplacement. Le fait que la parcelle soit déjà ceinturée par la RD316 et des entreprises limite fortement l'intérêt de cette zone en termes de déplacement de la faune et de la flore.

Le passage naturel se fait principalement au niveau du Bois du Puchot (réservoir boisé), quelques centaines de mètres au nord qui permet de relier la forêt des Andelys au plan d'eau des Mousseaux.

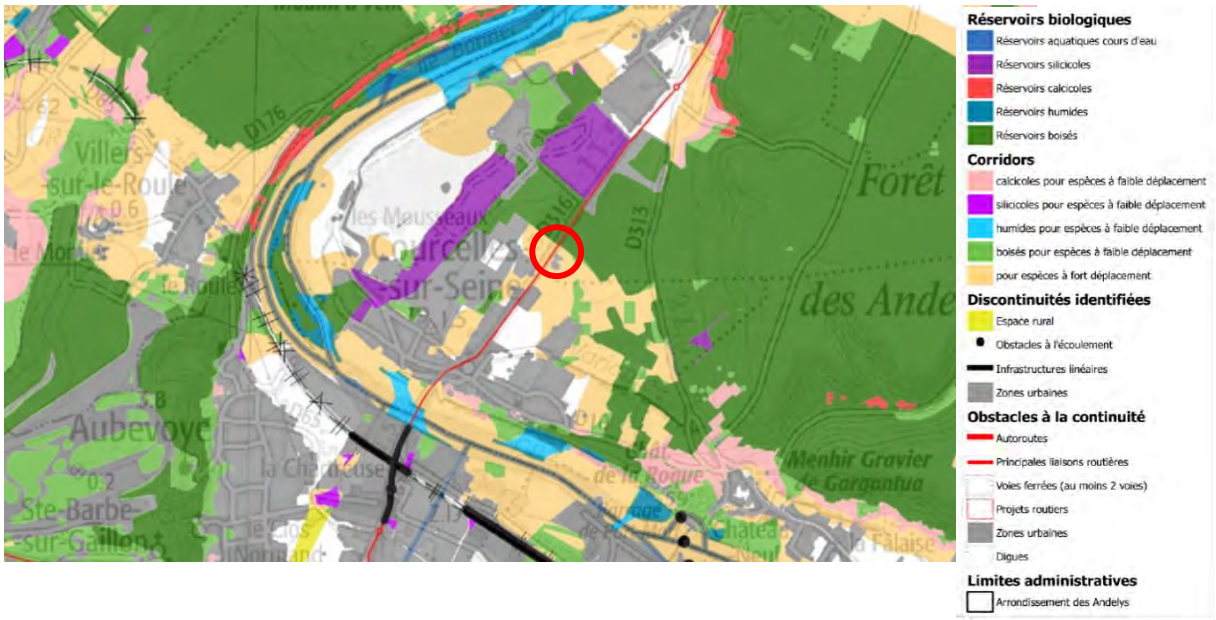

(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 6 – OAP Route des Andelys et SRCE

2.1.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

L'OAP diminue légèrement l'amplitude du corridor indiqué au SRCE. Cependant, les déplacements de la faune se terminent déjà en cul-de-sac au niveau de l'urbanisation existante et génèrent un risque au niveau de la route départementale.

Il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures.

2.1.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

Avec l'état du corridor actuel (en cul-de-sac), la présence du corridor forestier plus au nord, la nature remaniée du sol, l'OAP apparait sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidence significative sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

2.2. OAP Route des écoliers, Bernières-sur-Seine

2.2.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Terrasse alluviale de la Seine ». ZPS n°FR2312003 (contact le long de la limite sud de l'OAP)

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 7 – OAP Route des Ecoliers et Natura 2000

2.2.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, la zone demandée à l'urbanisation est en aval hydraulique de la zone Natura 2000. Comme pour les deux parcelles voisines, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE.

2.2.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement une zone d'ancien jardin/verger en prairie, au sein d'une zone d'habitat récente. L'OAP prévoit l'aménagement du site en zone d'habitat. La destination actuelle du site sera donc partiellement abandonnée, les zones non construites resteront donc en jardin.

La parcelle demandée à l'urbanisation ne présente pas d'habitat Natura 2000 recensé.

2.2.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP n'abrite aucun réservoir. Au niveau du SRCE, la parcelle concernée est l'extrémité en cul-de-sac d'un corridor écologique pour les espèces à fort déplacement. Le fait que la parcelle soit déjà ceinturée par l'urbanisation limite fortement l'intérêt de cette zone en termes de déplacement.

Au sud du site, on peut noter le besoin d'un corridor silicicole qui emprunte des prairies sèches qui ceinturent le bourg.

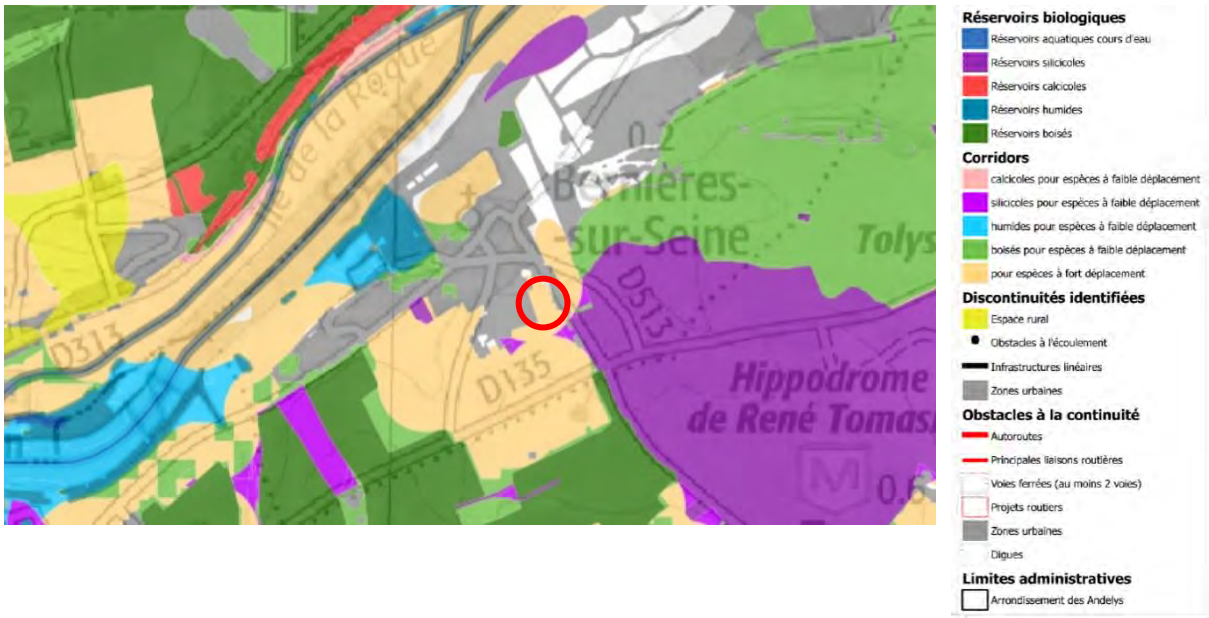

(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 8 – OAP Route des Ecoliers et SRCE

2.2.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

L'OAP diminue légèrement la surface du corridor indiqué au SRCE. Cependant, la parcelle est déjà en cul-de-sac au niveau de l'urbanisation existante. C'est dont uniquement une diminution de surface et non de fonctionnalité.

Il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures.

2.2.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

Avec l'état et la position du corridor actuel (en cul-de-sac), l'OAP apparait sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidence significative sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

2.3. OAP RD513, Bernières-sur-Seine

2.3.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Terrasse alluviale de la Seine ». ZPS n°FR2312003.

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 9 – OAP RD513 et Natura 2000

2.3.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, la zone demandée à l'urbanisation est en aval hydraulique de la zone Natura 2000 (pendage vers la Seine). L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE.

2.3.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement une zone de prairie de fauche, entre habitat (récent) et forêt. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat.

La parcelle demandée à l'urbanisation est une prairie au sol drainant, milieu très présent sur cette boucle de Seine (la nature du sol, dépôt de la Seine, était et est toujours exploitée pour la production de granulats, carrière de Tosny-Bernières).

2.3.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP abrite, à son extrémité est, une partie du réservoir silicicole que l'on retrouve au niveau de l'hippodrome.

Au niveau du SRCE, la parcelle est décrite comme un corridor écologique pour les espèces à fort déplacement. Le fait que la parcelle soit déjà ceinturée par la RD513 et une zone d'habitat sur deux de ses trois côtés limite fortement l'intérêt de cette zone en termes de déplacement de la faune et de la flore.

Le passage naturel se fait principalement plus au sud, sur les parcelles de prairies en continuité, au nord de la RD135.

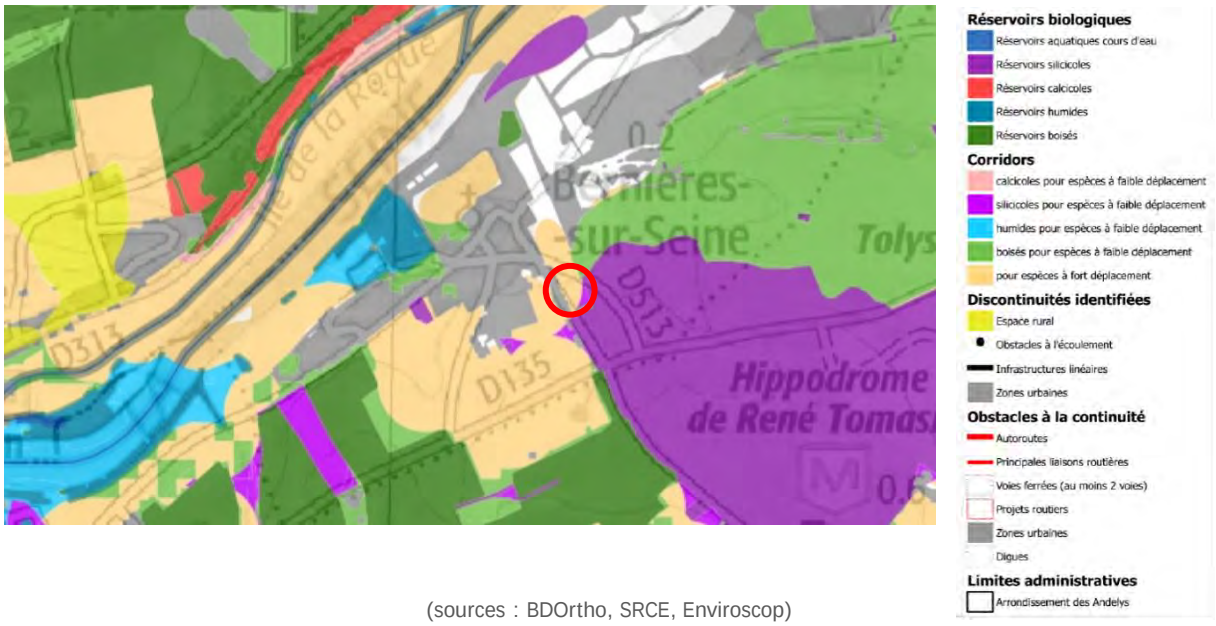

(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 10 – OAP RD513 et SRCE

2.3.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Comme pour l''OAP voisine de la route des Ecoliers, l'OAP diminue légèrement l'amplitude du corridor indiqué au SRCE. Cependant, les déplacements de la faune se terminent déjà en cul-de-sac au niveau de l'urbanisation existante et génèrent un risque au niveau de la route départementale.

Il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures.

2.3.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasse alluviale de la Seine »

Avec l'état du corridor actuel (en cul-de-sac), la présence du corridor naturel, plus au sud, la nature remaniée du sol, l'OAP apparait sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidence significative sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

2.4. OAP Cœur de Bourg, Tosny

2.4.1. L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

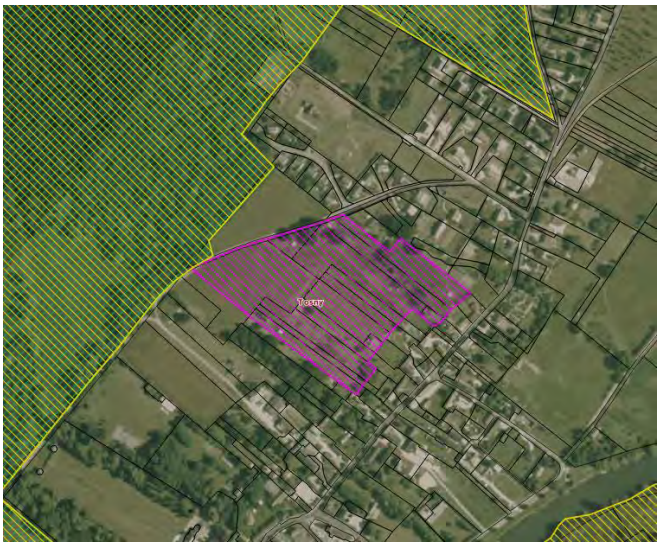

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Terrasse alluviale de la Seine », ZPS n°FR2312003 et du site « Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon », ZSC n°FR2300126.

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 11 – OAP Cœur de Bourg et Natura 2000

2.4.2. Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, la zone demandée à l'urbanisation est en aval hydraulique de la zone Natura 2000 (pendage naturel vers la Seine). Les zones d'habitat présentes à proximité rejettent leurs eaux en direction de la RD176, en contrebas.

L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE.

2.4.3. L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement une zone d'anciens vergers aux prairies fauchées/pâturées, enclavée entre habitat et boisement. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitation, en continuité de l'habitat existant. La destination actuelle du site sera donc pour partie préservée, puisque les jardins abriteront les mêmes types de milieu.

La gestion de ces espaces sera donc similaire, si ce n'est l'imperméabilisation générée par les constructions.

2.4.4. L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP n'abrite aucun réservoir. Au niveau du SRCE corridor écologique décrit concerne les espèces à fort déplacement. Le fait que la parcelle soit déjà ceinturée par l'urbanisation sur 3 de ses 4 côtés limite fortement l'intérêt de cette zone en termes de déplacement de la faune et de la flore.

Les espèces inféodées au boisement silicicole protégé par Natura 2000 sont peu enclines à se rapprocher des habitations et des milieux urbanisés. La zone actuelle sert donc de tampon entre le boisement et le bourg.

C'est donc uniquement cet effet de tampon qui risque de disparaitre.

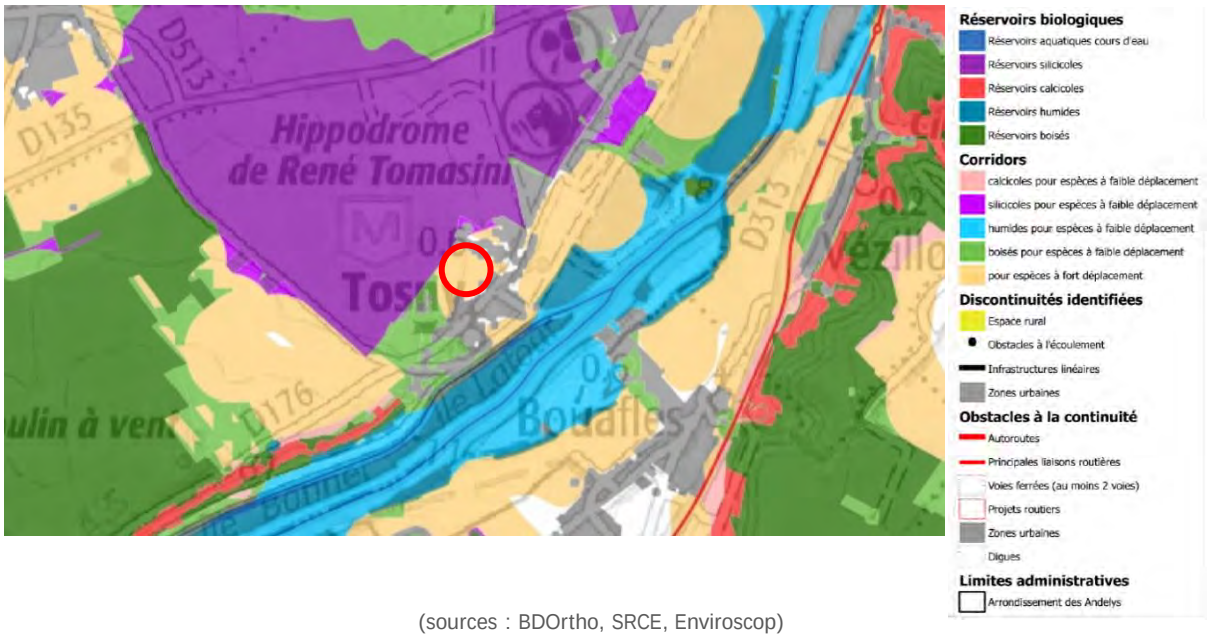

(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 12 – OAP Cœur de Bourg et SRCE

2.4.5. L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

L'OAP supprime le « corridor » indiqué au SRCE. Cependant, cet effet de corridor est nul, c'est plutôt un effet de tampon entre le réservoir et l'urbanisation existante qui va être atténué.

Il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures.

2.4.6. Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur les sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon »

La zone demandée à l'urbanisation est une dent creuse au cœur de l'urbanisation existante. Elle ne joue plus son rôle de corridor depuis des décennies. On peut considérer que l'OAP n'aura pas impact significatif sur les Habitats des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » et sans incidence significative sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

3. Conclusion

En l'état actuel des connaissances sur les projets d'aménagement, compte-tenu des mesures intrinsèques aux OAP, il n'est pas relevé d'incidence significative sur les zonages Natura 2000 ou les espèces et milieux ayant justifié leur classement.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Distance au site Natura 2000	Incidence hydraulique	Impact Habitat	Impact continuité écologique	Conclusion
Courcelles-sur-Seine	Route des Andelys	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Un point de contact	Non	Non	Non	Sans incidence
Les Trois Lacs	Route des écoliers, Bernières-sur-Seine	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur moins de 90 m	Non	Non	Non	Sans incidence
	RD513, Bernières-sur-Seine	ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur environ 200 m	Non	Non	Négligeable	Sans incidence
	Cœur de Bourg, Tosny	ZSC n°FR2300126 - Boucle de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine	Contact linéaire sur moins de 45 m	Non	Non	Négligeable	Sans incidence

Figure 13 : Tableau de synthèse OAP Natura 2000

Tous les projets d'aménagement seront soumis à l'approbation des services d'Etat, et certains seront soumis, en fonction des seuils en vigueur, à évaluation environnementale et/ou enquête publique.

Le tableau ci-après reprend les impacts résiduels des OAP ayant fait l'objet de la présente évaluation des incidences Natura 2000 après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Autres servitudes	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
Courcelles-sur-Seine	Route des Andelys	M		M																
Les Trois-Lacs	Route des Ecoliers, Bernières-sur-Seine	M		M																
	RD513, Bernières-sur-Seine	M		M										M						
	Cœur de Bourg, Tosny			M																

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUi

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUi de la CCEMS
Version :	Version 1.1
Date :	02/12/2019

Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
	(mandataire)	8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Introduction....3
Rappel sur les documents d'urbanisme actuels....3
Evolution du zonage....4
Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi....5
Conclusion....7

Introduction

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement définit le contenu d'une étude d'impact. Ainsi, une étude d'impact doit décrire les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommés « scénario de référence », et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Elle doit également contenir un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base d'informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

La partie « Etat initial de l'Environnement » détaille les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement. La partie « Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement » précise l'évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet. Le présent document expose l'évolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine.

Rappel sur les documents d'urbanisme actuels

Concernant les documents d'urbanisme communaux actuels s'appliquant sur le territoire de la CCEMS, 50 % des communes (avant fusion) sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, 30 % disposent d'un Plan d'Occupation des Sols et 20 % d'une Carte Communale.

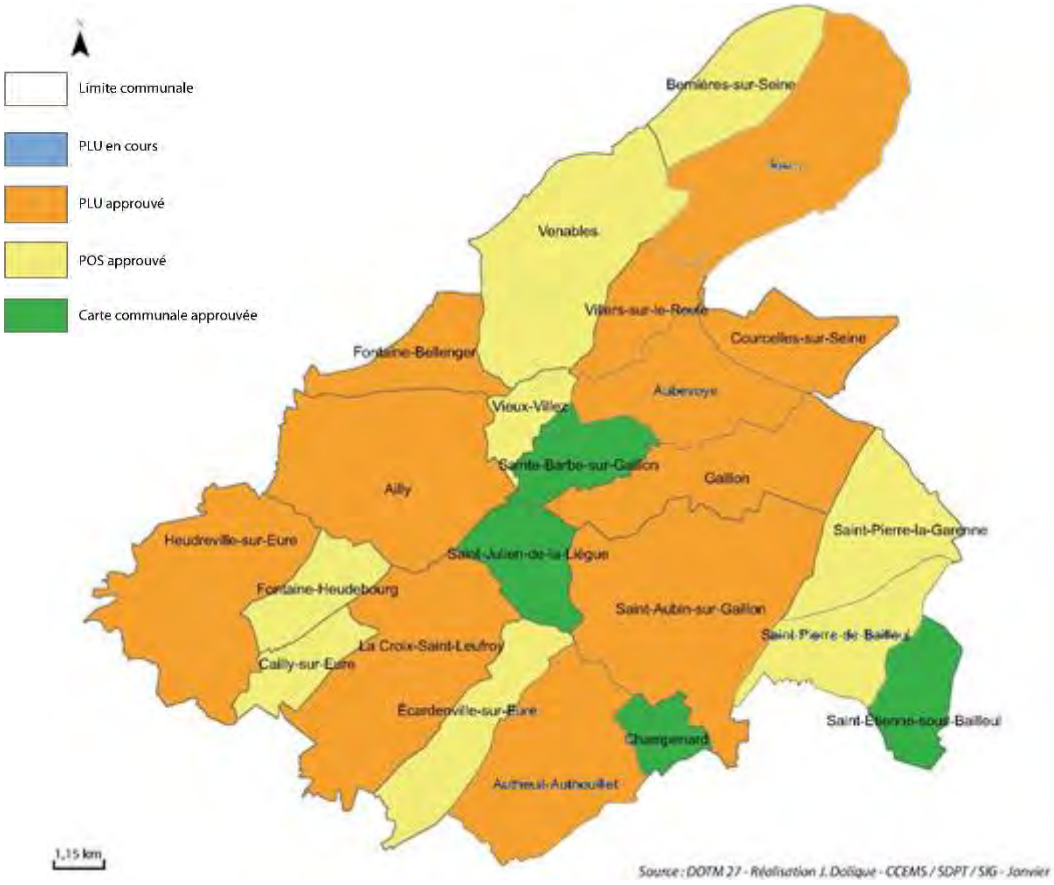

De nombreuses dérogations au principe de caducité des POS et des Cartes Communales ont été accordées depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014. Dès lors qu'un EPCI prescrit l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, la caducité des POS et Cartes Communales est suspendue, sous réserve de l'approbation du document avant le 31 décembre 2019.

Dans le cas contraire, les communes concernées par les POS et les Cartes Communales seraient contraintes de retourner à la législation propre au Règlement National d'Urbanisme.

Evolution du zonage

Les différentes zones du projet de PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine ont été réfléchies sur la base des documents d'urbanisme existants, en prolongeant les objectifs fixés par le SCoT de 2010, en cohérence avec les orientations du Projet de territoire de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine et en minimisant au maximum les incidences sur l'environnement.

Ainsi, les espaces naturels de la Communauté de Commune bénéficient d'une protection analogue de ses zones naturelles (zones N) diminuant de 1 % (46 à 45 %) de la superficie du territoire (soit 196 ha, principalement reclassés en zone agricole). Notons cependant que les 500 ha du site de Renault–Aubevoye sont classés en zone urbaine (U), alors qu'ils sont principalement composés de forêt et prairies, et « grèvent » ainsi le bilan global des espaces naturels du territoire.

Les terres agricoles (zone A) sont bien préservées, représentant 40,4 % de la superficie du territoire dans le projet de PLUi contre 39,4 % dans les documents communaux actuels (augmentation de 184 ha provenant d'une réintégration de certaines zones agricoles auparavant classées en zone naturelle, mais surtout de zones « à urbaniser » qui, afin de préserver l'outil agricole, sont reclassées en zone A).

Le projet de PLUi propose une surface de zone urbaine existante et future bien maîtrisée puisque les zones U et AU restent stables à 14,6 % de la superficie du territoire. En détail, la zone U passe de 11,6 à 13,4 % de la surface de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine tandis que la zone AU diminue, passant de 3 à 1,2 % de la superficie du territoire (une partie a déjà été construite, une partie repasse en zone N ou A).

Ainsi, il faut retenir que la protection des zones agricoles et naturelles reste globalement similaire à l'existant. La différence se joue sur les zones à construire (zone AU) qui bénéficient d'une nette diminution de surface par rapport aux documents d'urbanisme actuels.

Le tableau ci-après précise les superficies concernées :

Documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, CC)		PLUi	
ha	%	ha	%
Zone urbaine			
2 233	*11,6 %*	*2 595*	*13,4 %*
Zone à urbaniser			
589	*3 %*	*239*	*1,2 %*
Zone Agricole			
7 583	*39,4 %*	*7 767*	*40,4 %*
Zone Naturelle			
8 798	*46 %*	*8 602*	*45 %*
Totaux			
19 203	100 %	19 203	100 %

(source : Géostudio)

En cas d'absence de mise en œuvre du projet de PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, et sans coordination supra-communale, les zones artificialisées seraient donc, à terme, plus importantes sur le territoire, les zones urbaines étant d'ores et déjà plus importantes que celles envisagées par la somme des documents d'urbanisme communaux…

En effet, entre les deux hypothèses, ce sont environ 1 060 ha qui sont ainsi restitués aux zones A et N avec le passage au PLUi, soit environ 5,5 % de la superficie totale du territoire intercommunal.

Le projet intercommunal a donc permis :

- de mettre à jour les zones urbaines afin de le mettre en adéquation avec la réalité actuelle,
- de hiérarchiser et recentrer les zones à urbaniser en ajustant les besoins à la demande réelle,
- de limiter au maximum les espaces naturels et surtout leurs fonctionnalités,
- de préserver au mieux les terres agricoles du territoire.

Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi

Les thématiques abordées ici sont identiques aux thématiques traitées lors des évaluations environnementales du PADD et du zonage :

- la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces,
- la protection du paysage et du patrimoine,
- la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie,
- la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances,
- la gestion de l'eau et des déchets

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	Tendance à l'urbanisation : 19 ha/an Zones artificialisées existantes et en prévision : 2822 ha POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d'espace en extension urbaine (3%) Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d'espaces en extension et par une vision limitée à l'échelle communale	Tendance à l'urbanisation : 13,8 ha/an Zones artificialisées existantes et en prévision : 2834 ha Constructions en dents creuses privilégiées, peu d'extensions urbaines (1,2 % du territoire) Trame Verte et Bleue préservée par une consommation d'espaces en extension réduite au stricte nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces naturels maintenus, alignements d'arbres, haies, mares…) à l'échelle intercommunale
	Conclusion : une consommation d'espaces plus rapide, et une Trame Verte et Bleue impactée.	Conclusion : une consommation d'espaces raisonnée, réduite au nécessaire, et une Trame Verte et Bleue préservée.

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Protection du paysage et du patrimoine	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire Principe d'une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d'indications graphiques homogène sur l'ensemble du territoire Respect de l'implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers Création de franges urbaines qualitatives lors d'un aménagement en extension de l'urbanisation existante Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités
	Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.	Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.
Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liée à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante Construction des logements favorisée à proximité des transports en commun (gares, arrêts de bus) permettant de diminuer l'usage de la voiture Politique de développement des cheminements doux favorisant la diminution de la voiture Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant l'économie d'énergie (moins de déperditions, plus facile à chauffer) Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles
	Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans certains documents d'urbanisme mais pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à termes.	Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers le choix de l'emplacement des nouvelles constructions, la forme autorisée des nouvelles constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables, le souhait d'une diminution de la voiture individuelle sur le territoire. Problématiques difficiles à intégrer pour les zones d'activités génératrices de nombreux déplacements.

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances	Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maitrisée. Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune.	Accroissement des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du territoire mais celle-ci est contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions
	Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité	Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée
Gestion de l'eau et des déchets	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées, mais moindre (logements plus économes, réutilisation de l'eau de pluie…) Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP et réseaux de gestion des EU et EP Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets. Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

Conclusion

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine est, à terme, favorable en de nombreux points en comparaison du maintien des documents d'urbanisme actuels.

COMMUNAUTE de COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'Environnement

Décembre 2019

ENVIROSCOP

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine sur l'Environnement	
Version :	Version 1.1	
Date :	02/12/2019	
Thèmes	INTERVENANTS	
ENVIRONNEMENT	Responsable projet :	Philippe SAUVAJON
	Rédacteur :	Philippe SAUVAJON
	Contrôle qualité :	Emilie BREANT
		8 rue André Martin - 76710 Montville Tél. +33 (0)952 081 201 contact@enviroscop.fr Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Table des matières

Introduction.....3
Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet 3

Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite de déterminer des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Ces indicateurs permettent d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir souligner les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLUi et se fera au regard des données présentes dans l'état initial de l'environnement.

Pour un meilleur suivi, les indicateurs choisis seront majoritairement suivis et/ou générés par la CCEMS. L'état 0 sera évalué à la date d'approbation du PLUi par les services et/ou reprise en fonction des données disponibles lorsque les sources sont extérieures.

Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution/Economie de l'espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides…) et surfaces par type	Triennal	CCEMS
	Evolution de la SAU	Triennal	Agreste
	Proportion de la SAU en « Bio »	Triennal	Agreste
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la CCEMS	Triennal	Agreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	CCEMS
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbain et en extension	Triennal	CCEMS
	Densité (nb de logements/ha dans les zones AU)	Triennal	CCEMS

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement…)	Sexennal	CCEMS
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	CCEMS
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Annuel	Gestionnaires de réseau : CG, CCEMS
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : 1. Débordement de cours d'eau 2. Remontée de nappe 3. Ruissellement 4. Coulées de boue	Annuel	CCEMS
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	Atmo Normandie
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque…)	Sexennal	CCEMS
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	CCEMS
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	CCEMS
	Evolution des éléments paysager protégés au PLUi (suppression / augmentation)	Annuel	CCEMS
	Evolution des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS…) (suppression/augmentation)	Annuel	CCEMS
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Annuel	CCEMS
	Suivi des mares publiques	Triennal	CCEMS
	Surface totale des zones humides	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	CCEMS

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Gestion de l'eau et des déchets	Suivi de la qualité des eaux des rivières et des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Gestionnaires de réseaux/distributeurs
	Indice linéaire de pertes (ILP)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	CCEMS
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	CCEMS
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	CCEMS
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	CCEMS

EnviroScop

géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE